

II. ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

II. ETUDE D'IMPACT	1
II.1 PRESENTATION DE L'ETUDE	5
II.1.1 Objectifs et contenu de l'étude.....	6
II.1.2 Scénario de référence.....	6
II.1.3 Moyens mis en œuvre et méthode d'évaluation des impacts du projet.....	7
II.1.4 Difficultés rencontrées.....	8
II.2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE LA ZONE D'IMPLANTATION.....	9
II.3 ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	13
II.3.1 Richesses et espaces naturels	14
II.3.1.1 Topographie	14
II.3.1.2 Géologie.....	14
II.3.1.3 Hydrogéologie.....	16
II.3.1.4 Hydrologie.....	17
II.3.1.5 Espaces naturels protégés.....	17
II.3.1.6 Habitats, faune, flore	23
II.3.1.7 Zones sensibles et vulnérables	23
II.3.2 Qualité de l'air	24
II.3.3 Climatologie et phénomènes naturels.....	24
II.3.3.1 Climat.....	24
II.3.3.2 Vents.....	25
II.3.3.3 Sismicité.....	27
II.3.4 Patrimoine culturel	28
II.3.4.1 Monuments historiques	28
II.3.4.2 Archéologie	29
II.3.5 Appellation d'origine contrôlée	29
II.3.6 Urbanisation.....	30
II.3.6.1 Voisinage du site.....	30
II.3.6.2 Urbanisme et servitudes.....	31
II.3.6.3 Voies de communication	33
II.4 CYCLE DE L'EAU	35
II.4.1 Origine de l'eau.....	36
II.4.1.1 L'eau potable.....	36
II.4.1.2 L'eau brute	36
II.4.1.3 Les eaux de recyclage	36
II.4.2 Utilisation de l'eau et consommation.....	37
II.4.2.1 L'eau potable.....	37
II.4.2.2 L'eau brute	37
II.4.3 Mode de collecte et de rejets des effluents aqueux	37
II.4.3.1 Les eaux sanitaires	37
II.4.3.2 Les eaux pluviales.....	37
II.4.3.3 Les effluents industriels.....	38
II.4.3.4 Les eaux d'extinction incendie	38
II.5 IMPACT SUR L'AIR	39
II.5.1 Emissions gazeuses	40
II.5.1.1 Nature et origine des rejets	40
II.5.1.2 Caractérisation des rejets.....	41
II.5.1.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences.....	42

II.5.2	Emissions de poussières	42
II.5.3	Emissions de gaz à effet de serre.....	43
II.5.4	Emissions d'odeurs.....	43
II.6	BRUIT ET VIBRATIONS.....	44
II.6.1	Réglementation en vigueur	45
II.6.2	Sources de bruit.....	46
II.6.3	Niveaux de bruit.....	46
II.6.4	Impact du projet.....	48
II.6.5	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences.....	48
II.6.6	Vibrations.....	48
II.7	DECHETS.....	49
II.7.1	Nature et volume.....	50
II.7.2	Mode de gestion des déchets	50
II.7.3	Mode de conditionnement et de stockage.....	51
II.7.4	Mode de collecte et de traitement.....	52
II.8	TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT	53
II.8.1	Trafic généré par le site	54
II.8.2	Impact sur le trafic local	55
II.8.3	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences.....	55
II.9	IMPACT SANITAIRE, EFFETS SUR LA SANTE	56
II.9.1	Risque sanitaire lié aux rejets aqueux.....	57
II.9.2	Risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques.....	57
II.9.3	Risque sanitaire lié aux produits stockés	57
II.9.4	Risque sanitaire lié au bruit.....	57
II.9.5	Risque sanitaire lié aux déchets	57
II.10	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	58
II.10.1	Situation énergétique de l'établissement.....	59
II.10.2	Mesures visant à faire une utilisation rationnelle de l'énergie	59
II.11	IMPACT SUR LE CLIMAT	60
II.12	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	62
II.12.1	SDAGE.....	63
II.12.1.1	Présentation du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	63
II.12.1.2	Objectifs du SDAGE et comptabilité du projet.....	64
II.12.2	SAGE.....	73
II.12.2.1	Présentation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	73
II.12.2.2	Objectifs du SAGE et comptabilité du projet	74
II.12.3	Plans Climat/Air/Energie/Santé.....	79
II.12.3.1	SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)	79
II.12.3.2	PCET (Plan Climat Energie Territorial).....	81
II.12.3.3	PRSE (Plan Régional Santé Environnement)	81
II.12.3.4	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).....	82
II.12.4	Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	82
II.12.5	Prévention et gestion des déchets	82
II.12.5.1	Plan National de Prévention des Déchets.....	82
II.12.5.2	Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).....	84
II.12.5.3	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PREDD)	84
II.12.5.4	Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP	85
II.12.6	Plan de gestion des risques d'inondation.....	85

II.12.7	<i>Programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</i>	85
II.12.8	<i>Documents relatif à l'urbanisme</i>	85
II.13	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	88
II.14	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	90
II.15	IMPACT DES EMISSIONS LUMINEUSES	92
II.16	IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL, LA FAUNE ET LA FLORE	94
II.17	INTEGRATION DU SITE DANS LE PAYSAGE	96
II.18	VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	98
II.19	INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES D'ACCIDENTS ET DE CATASTROPHES MAJEURS	101
II.20	CESSATION D'ACTIVITES	103
II.20.1	<i>Formalités administratives</i>	104
II.20.2	<i>Formalités techniques</i>	105
II.21	RAPPORT DE BASE ET ETAT DE POLLUTION DES SOLS	107
II.22	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION, JUSTIFICATIONS DES SOLUTIONS RETENUES	109
II.23	DISPOSITIONS TRANSITOIRES PENDANT LES TRAVAUX	111
II.24	POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)	113
II.24.1	<i>Préambule</i>	114
II.24.2	<i>Positionnement par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles du secteur « chimie inorganique de l'ammoniac, des acides et des engrais »</i>	115
II.24.2.1	<i>MTD générales pour l'ensemble du secteur</i>	115
II.24.2.2	<i>MTD propres à certains process</i>	117
II.24.3	<i>MTD relatifs aux émissions dues aux stockage des matières dangereuses ou en vrac</i>	118
II.24.3.1	<i>MTD relatives au stockage</i>	118
II.24.3.2	<i>MTD liées au transport et à la manipulation des solides</i>	120
II.25	INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	123

II.1 PRÉSENTATION DE L'ETUDE

L'étude d'impact a été établie par Marie-Line ROBIN, ingénieur d'études chez IPSB (44 avenue de Valvins, 77210 AVON).

II.1.1 OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour objet d'analyser l'incidence sur l'environnement de l'exploitation d'un four à soufre sur le site existant de l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES.

Conformément au I de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Le choix a été fait, dans le but de faciliter la compréhension, d'étudier tour à tour chacune des nuisances identifiées dans des chapitres indépendants. Il y est notamment réalisé, si nécessaire, une caractérisation qualitative et/ou quantitative des impacts ainsi qu'une analyse des mesures qui sont ou seront mises en place pour les réduire ou les supprimer (*doctrine* « éviter, réduire, compenser »).

Les principaux thèmes abordés sont notamment :

- L'impact sur l'eau,
- L'impact sur l'air,
- Le bruit et les vibrations,
- Les déchets,
- Le transport et les approvisionnements,
- L'impact sanitaire,
- L'utilisation rationnelle de l'énergie,
- L'intégration dans le paysage.

Par référence au rayon d'affichage prévu pour la rubrique 3420-a de la nomenclature des installations classées relative à l'activité projetée, l'aire d'étude est définie par un cercle de 3 km de rayon autour du site.

II.1.2 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

L'article R. 122-5 du Code de l'Environnement impose « *une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.* »

La description de l'état actuel de l'environnement, correspondant au scénario de référence, sera présentée principalement aux chapitres **II.2 « Etat initial du site et de la zone d'implantation »** et **II.3 « Etat actuel de l'environnement »** du présent dossier.

L'impact et l'évolution de l'environnement liés à la mise en œuvre et à l'exploitation du projet de four à soufre seront présentés dans les **chapitres II.4 et suivants** en fonction des thématiques abordées (*eau, air, bruit...*).

Sera également évoqué, dans la mesure du possible et si cela s'avère pertinent, l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet au **chapitre II.13**.

II.1.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MÉTHODE D'ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'impact sont notamment :

- Les cartes et plans topographiques,
- Le Plan Local d'Urbanisme,
- Les données concernant les ZNIEFF et zone NATURA 2000,
- Les données sur le recensement des populations,
- Le classement des monuments historiques,
- Les données météorologiques locales,
- Les caractéristiques des polluants dans l'air,
- Le trafic sur les axes routiers.

Les informations utilisées dans cette étude ont été obtenues auprès de diverses administrations ou organismes. Ils ont été contactés soit directement, soit au travers de leurs publications ou de leur site internet. On peut citer notamment :

- Les mairies de CHEVRIERES et GRANDFRESNOY,
- La Préfecture de l'Oise,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement HAUTS-DE-FRANCE (DREAL),
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- La carte géologique du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM),
- L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO),
- La base MERIMEE du patrimoine culture architectural du ministère de la culture,
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
- Météo France,
- L'Association ATMO HAUTS-DE-FRANCE de surveillance de la qualité de l'air,
- Le Conseil Général de l'Oise,
- Géoportail,
- Le cadastre.

Les informations relatives au site et au projet ont été fournies par l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES.

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services d'état. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Enfin, elle s'appuie sur l'exploitation de cartes.

Situation du site

- ↻ Analyse cartographique (*cartes IGN n°24110 au 1/25.000*)

Impact sur l'urbanisation et l'urbanisme

- ↻ Consultation des PLU de CHEVRIERES et de GRANDFRESNOY.

Impact sur le patrimoine nature!

- ↻ Etude des inventaires de la DREAL,
- ↻ Consultation du site Géoportail.

Impact sur le patrimoine culturel

- ↻ Consultation de la base MERIMEE,
- ↻ Consultation de l'Atlas des patrimoines.

Impact sur la géologie

- ↻ Analyse cartographique (*carte géologique n°104-C OMPIEGNE au 1/50.000 du BRGM*).

Impact sur le climat

- ↻ Consultation des données Météo France - station de BEAUVAIS-TILLE (60).

Impact sur l'hydrogéologie

- ↻ Analyse cartographique (*échelle 1/25.000*), consultation du BRGM,
- ↻ Consultation du site ADES.

Impact sur la qualité et le cadre de vie

- ↻ Consultation d'ATMO HAUTS-DE-FRANCE (*association qualité de l'air*),
- ↻ Rapport de mesure des niveaux sonores de SIM Engineering,
- ↻ Consultation du site « Ma commune face aux risques »,
- ↻ Consultation du SDAGE 2016-2021 du « BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS »,
- ↻ Consultation du SAGE « OISE-ARONDE ».
- ↻ Consultation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, du Plan Régional Santé Environnement,

Impact des transports

- ↻ Consultation du Conseil Général de l'Oise.

II.1.4 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

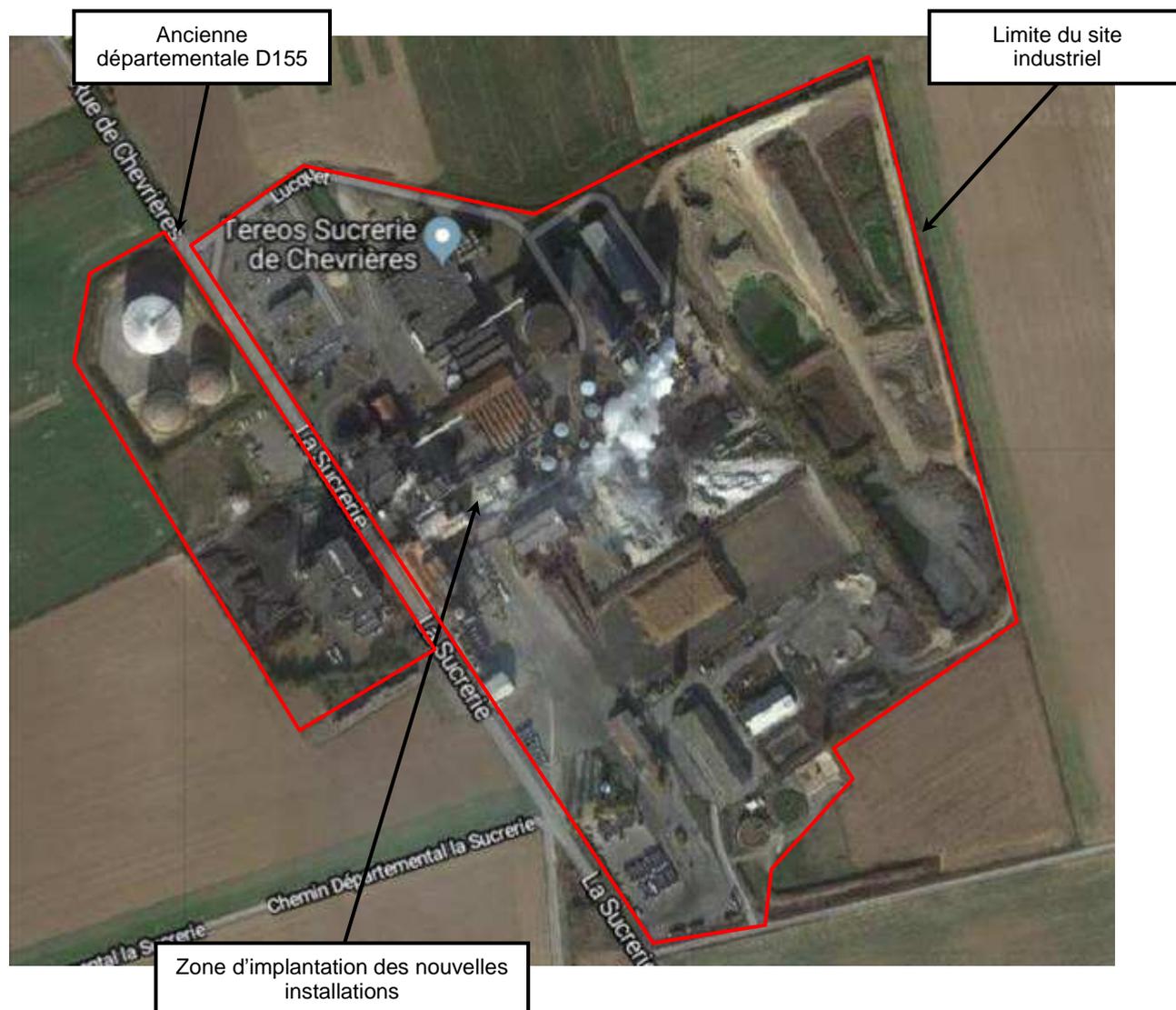
Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour préciser la sensibilité du milieu sur les différents aspects intéressant le projet étudié.

<p>II.2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE LA ZONE D'IMPLANTATION</p>
--

Les nouvelles installations (*magasin et four à soufre*) seront installées dans les limites actuelles du site **TEREOS** de CHEVRIERES.

Elles seront implantées au sein du site sur une zone actuellement bétonnée.

La photo aérienne ci-après et le **plan A19150-10-G-01-102** présentent l'état actuel du site et l'emprise des nouvelles installations.



Les photos ci-après présentent l'état actuel de la zone d'implantation.



VUE DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU FOUR A SOUFRE



VUE DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU MAGASIN DE STOCKAGE DE SOUFRE

II.3 ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT
--

II.3.1 RICHESSES ET ESPACES NATURELS

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES est implanté dans l'Oise (60) en région HAUTS-DE-FRANCE.

II.3.1.1 Topographie

L'environnement de l'établissement **TEREOS** de CHEVRIERES se caractérise par deux grandes structures paysagères :

➤ **La plaine D'ESTREES-SAINT-DENIS**

Cette zone, en partie basse et au Sud-Est du plateau Picard, accueille une agriculture intensive. Outre la présence de quelques buttes boisées (*buttes calcaires boisées dites « La Montagne » sur la commune de GRANDFRESNOY*), elle déroule des paysages de champs cultivés totalement ouverts. Cette plaine présente une très faible pente jusqu'à la vallée de l'Oise.

➤ **La vallée de l'Oise Compiénoise**

La commune de CHEVRIERES est localisée dans les coteaux des plateaux Picard et Clermontois. Les versants de la vallée de l'Oise se caractérisent par une morphologie diversifiée (*pente douce, coteau, buttes, vallonnements*). Les paysages sont à caractère rural (*boisements, cultures, chapelet de village*).

Au niveau du site lui-même, la topographie est plane. Les altitudes au droit du site sont de l'ordre de 49 à 51 m NGF.

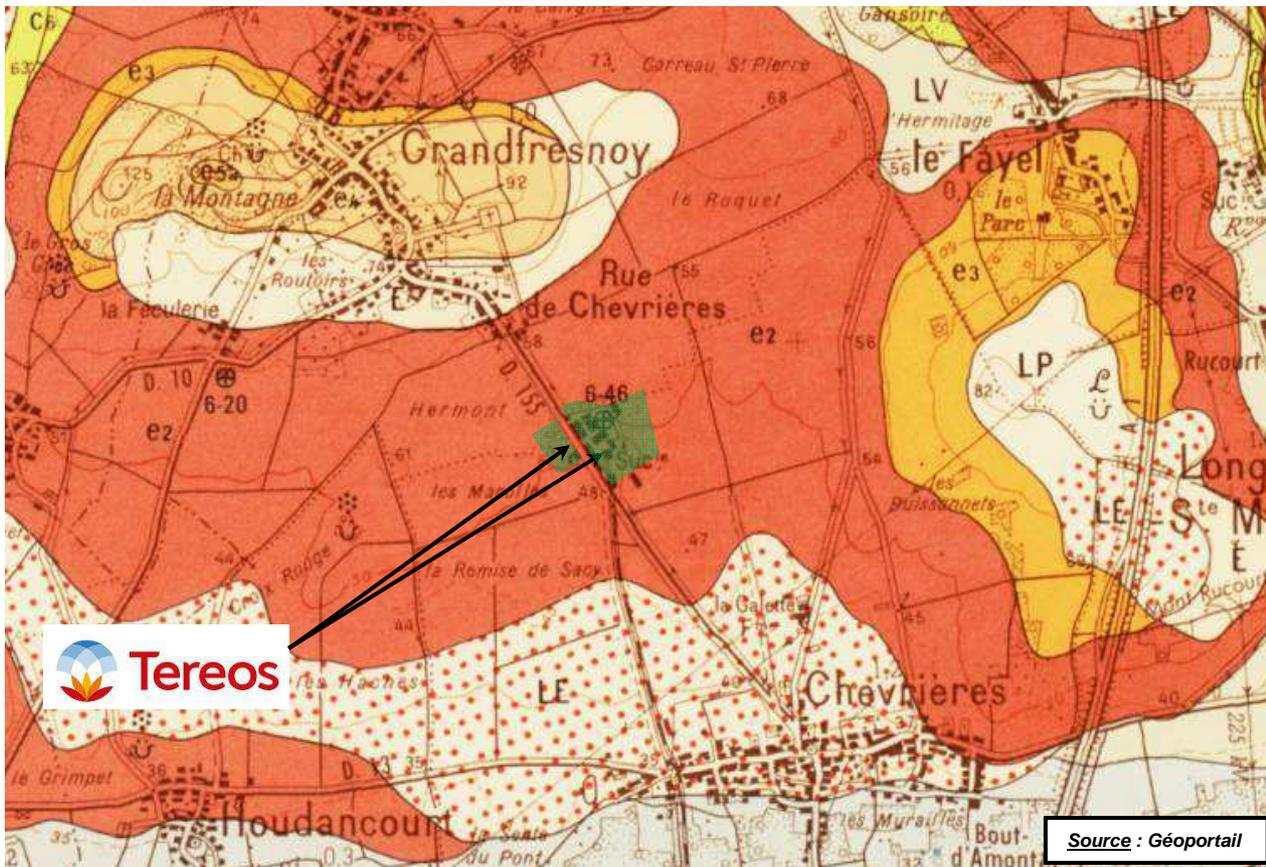
II.3.1.2 Géologie

La commune de CHEVRIERES est située sur le rebord méridional du plateau Picard, au contact de la vallée de l'Oise.

L'étude de la carte géologique au 1/50.000^{ème} du secteur de COMPIEGNE (n°104) permet de définir la succession de terrains suivante au niveau du site :

- **Des limons** constituant des formations superficielles recouvrant localement les formations tertiaires. Il peut s'agir de limons de pentes ou de fond de vallée. Un sondage réalisé à proximité de la sucrerie a mis en évidence une épaisseur de l'ordre de 10 m.
- **Des sables indifférenciés du Thanétien**. On observe des épaisseurs de l'ordre de 25 m à proximité du site.
- **La craie campanienne**, épaisse d'au moins 100 m, blanche et tendre. Elle renferme de nombreux lits réguliers de rognons de silex noirs à patine blanche.

Ci-après un extrait de la carte géologique n°104 au 1/50.000^{ème} du secteur REIMS.



Source : Géoportail

EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE COMPIEGNE

Légende

<p>E (e4) Eboulis - Colluvions (e4) Indication de la formation d'origine</p> <p>LE LES LE Limons de pentes LES Limons de pentes à silex</p> <p>Fz Fz Alluvions modernes T Tourbe</p> <p>LV Limons des fonds de vallées sèches</p> <p>Fy Alluvions anciennes</p> <p>LP Limons des plateaux</p> <p>Ls Limons rouges à silex</p>	<p>e5 Lutétien c Horizon à <i>Ditrupea strangulata</i> (dolomitisé) b Horizon à <i>Nummulites laevigatus</i> abondante a Sables calcaro-dolomitiques, glauconieux</p> <p>e4 Cuisiën (Yprésien supérieur) Argiles de Laon Sables marins à <i>Nummulites planulatus</i></p> <p>e3 e3b Niveau de Sarron-Sainceny Sables à galets e3a Argile plastique et lignites</p> <p>e2 e2b Lagunaire - Calcaire de Mortemer, Tuf de Clairoux, Marnes de Marquégglise e2a Marin : sables de Bracheux</p>	<p>C6 Sénonien Campanien : craie à Bélemnites</p> <p>C5 Sénonien Santonien : craie à <i>Micraster coranguinum</i></p>
---	---	---

II.3.1.3 Hydrogéologie

INVENTAIRE DES AQUIFERES

Plusieurs aquifères peuvent être identifiés dans le département mais seuls deux d'entre eux concernent l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES :

- la nappe des sables du Thanétien,
- la nappe de la craie sénonienne ou Craie Picarde (*code HG205*).

CARACTERISTIQUES DE LA NAPPE DE LA CRAIE

Par sa structure originelle poreuse et son réseau de fissures secondaires (*double porosité/double perméabilité*), la craie constitue un réservoir aquifère continu, étendu et épais.

Cette dernière est drainée par l'Oise, dans un axe Nord-Est.

L'alimentation de la nappe de la craie est assurée par les précipitations locales, soit directement par infiltration sur les régions où la nappe est libre, soit indirectement par ré-infiltration différée à la périphérie des affleurements tertiaires ou par drainance sous le recouvrement Thanétien.

QUALITE DE LA NAPPE

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 définit pour la masse d'eau Craie Picarde (*code HG205*) un bon état chimique et un état quantitatif médiocre.

Pour cette masse d'eau souterraine, l'objectif est l'atteinte du bon état chimique et du bon état quantitatif en 2015.

EXPLOITATION

Cet aquifère est exploité pour l'eau potable, l'eau industrielle et l'irrigation.

A proximité du site, se trouvent :

- **LES DEUX FORAGES INDUSTRIELS DU SITE TEREOS,**
- **DES Puits à usage agricole, domestique, etc.,** en amont et en position latérale hydraulique et en aval éloigné (*plus de 1 km*).

Le site est implanté à proximité des captages AEP (*Alimentation en Eau Potable*) suivants :

- **Les captages de LONGUEIL-SAINTE-MARIE** (*01047X0243, 01047X0226 et 01047X0233*).

Ils sont situés entre 3 km et 3,2 km au Sud-Est du site.

- **Le captage de GRANDFRESNOY** (*n°01046X0067*).

Il est situé à 2 km au Nord-Est du site en amont hydraulique du site.

Ces captages disposent d'arrêtés de déclaration d'utilité publique définissant leurs périmètres de protection, excepté le captage de GRANDFRESNOY. Des périmètres de protection ont toutefois été définis pour ce dernier.

Ces captages et leurs périmètres de protection sont représentés sur le plan **A19150-10-G-01-104**.

Il apparaît que l'établissement est situé en dehors de ces périmètres de protection.

II.3.1.4 Hydrologie

Il n'existe pas de cours d'eau dans l'environnement proche du site. Les plus proches sont situés dans la vallée de l'Oise à plus de 3 km.

Le cours d'eau le plus important est l'Oise à 3,7 km au Sud-Ouest.

Le site et le projet sont situés en dehors de toute zone inondable.

II.3.1.5 Espaces naturels protégés

Les sites présentant une grande richesse naturelle peuvent faire l'objet de diverses mesures de gestion et de protection de ces sites avec notamment la création d'espaces naturels protégés tels que les ZNIEFF, les ZICO,...

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a pour but de connaître et mieux gérer les richesses naturelles des communes.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

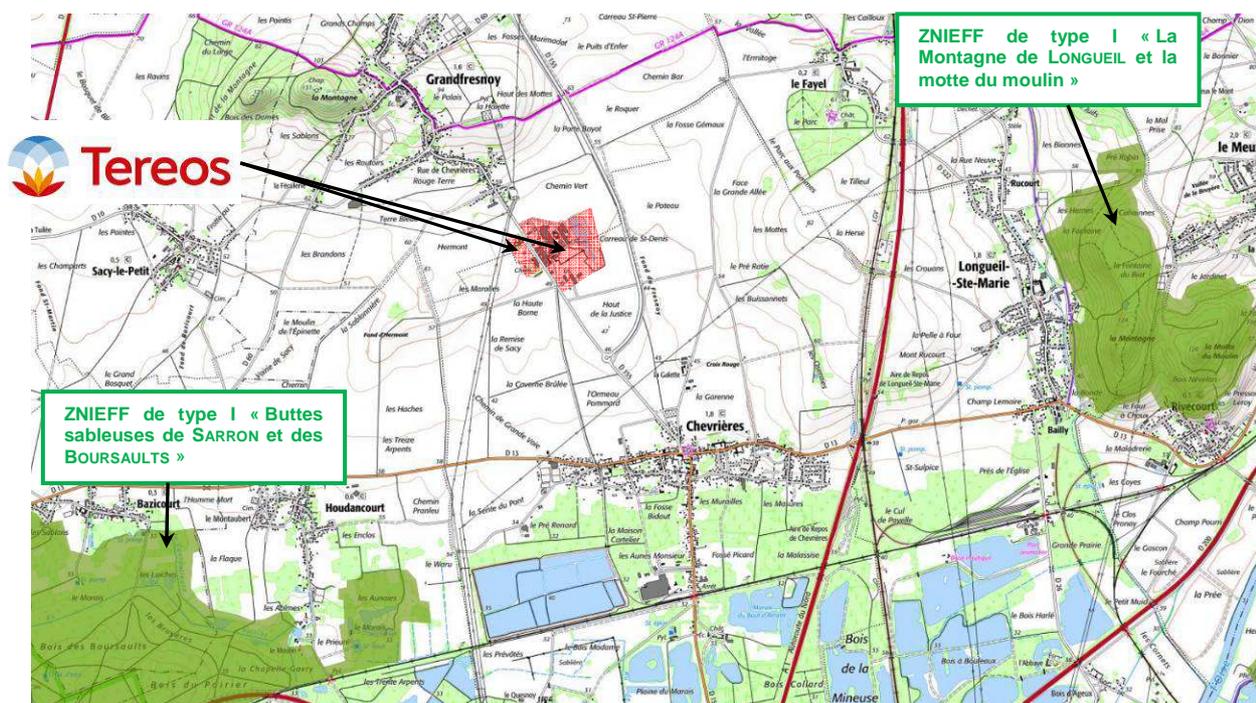
On distingue deux types de ZNIEFF :

- **ZNIEFF de type I** : Espaces d'une superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- **ZNIEFF de type II** : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui forment des unités de fonctionnement écologique et offrent des potentialités biologiques importantes.

Les zones les plus proches du site sont les suivantes :

- la ZNIEFF de type I « BUTTE SABLEUSE DE SARRON ET DES BOURSALTS » (N°220013888). Elle est située à 2,5 km au Sud-Ouest du site.
- la ZNIEFF de type I « La Montagne de LONGUEIL et la motte du moulin » (N°220013816). Elle est située à 3,3 km à l'Est.

Ces ZNIEFF sont localisées sur la carte ci-après.



LOCALISATION DES ZNIEFF (Source : Géoportail)

Les fiches descriptives de ces zones sont jointes en **ANNEXE IV.2.1.1**.

L'Établissement **TEREOS** de CHEVRIERES et de fait les nouvelles installations sont implantées en dehors de ces zones naturelles protégées.

ZONES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau d'espaces naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent qui s'étend à travers toute l'Europe. Ce réseau vise la préservation de la diversité biologique autrement dit à protéger les milieux sensibles, les plantes et les animaux les plus menacés. Il est basé sur deux directives européennes : la *DIRECTIVE HABITATS* concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages et la *DIRECTIVE OISEAUX* concernant la conservation des oiseaux sauvages.

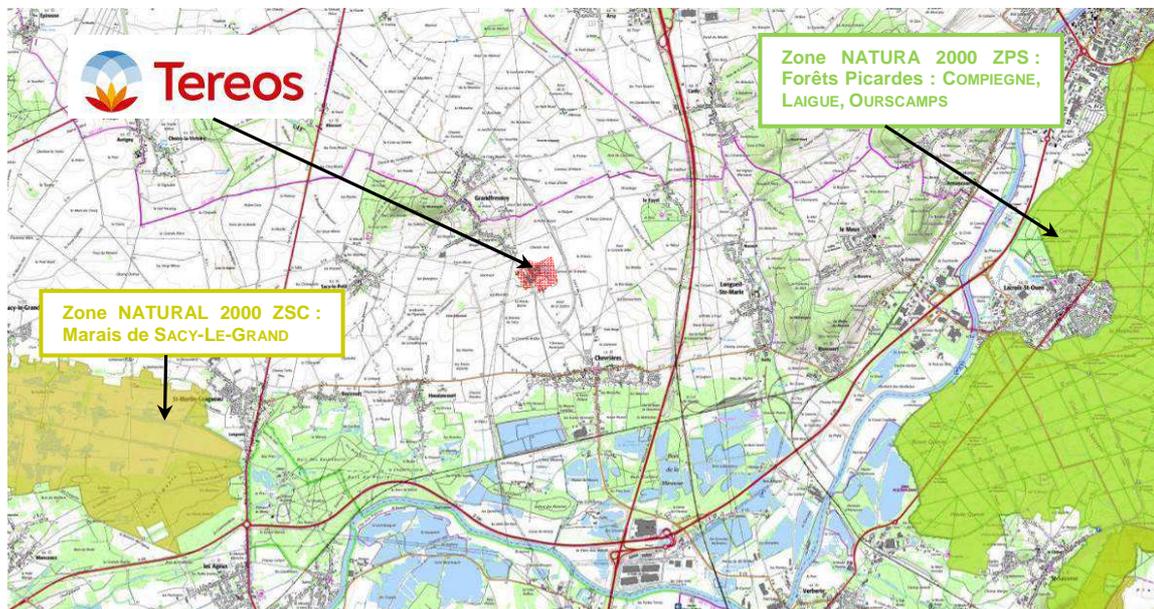
Le classement des sites résulte d'un arrêté ministériel et la gestion des sites est contractuelle.

Les zones NATURA 2000 sont de deux types :

- **les zones de protection spéciale** (ZPS - issues de la Directive Oiseaux) : sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs
- **les zones spéciales de conservation** (ZSC - issues de la Directive Habitat) : sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages figurant respectivement aux annexes I et II de la Directive Habitats et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifie la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.

Les zones NATURA 2000 les plus proches du site sont précisées dans le tableau ci-après.

DESIGNATIONS	DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE
ZSC (ZONE SPECIALE DE CONSERVATION : DIRECTIVE HABITATS)	
MARAI DE SACY-LE-GRAND (n°FR2200378)	5,3 km au Sud-Ouest du site
ZPS (ZONE PROTECTION SPECIALE : DIRECTIVE OISEAUX)	
Forêts Picardes : COMPIEGNE, LAIGUE, OURSCAMPS (n°FR2212001)	6 km au Sud-Est du site



LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 (Source : Géoportail)

Les fiches descriptives de ces zones sont jointes en **ANNEXE IV.2.1.2.**

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES et de fait les nouvelles installations sont implantées en dehors de ces zones naturelles protégées.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

La ZICO la plus proche du site se situe à environ 4,75 km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit de la ZICO PE 06 « MARAIS DE SACY ».

Le principe du classement en zone ZICO n'est pas d'éviter les activités humaines mais il s'agit que ces activités tiennent compte de l'existence de populations d'oiseaux dans leur voisinage afin d'être compatibles avec leur pérennité. Leur maintien est souvent une condition nécessaire à la préservation de la valeur biologique des zones concernées qui consiste à permettre à des habitats ou des espèces rares de perdurer au sein d'écosystèmes riches et diversifiés. Les ZICO sont des marqueurs de milieux à fort intérêt écologique dont l'objectif essentiel de préservation consiste à en assurer la surveillance et le suivi des espèces inventoriées.

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES et de fait les nouvelles installations sont implantées en dehors de cette zone naturelle protégée.

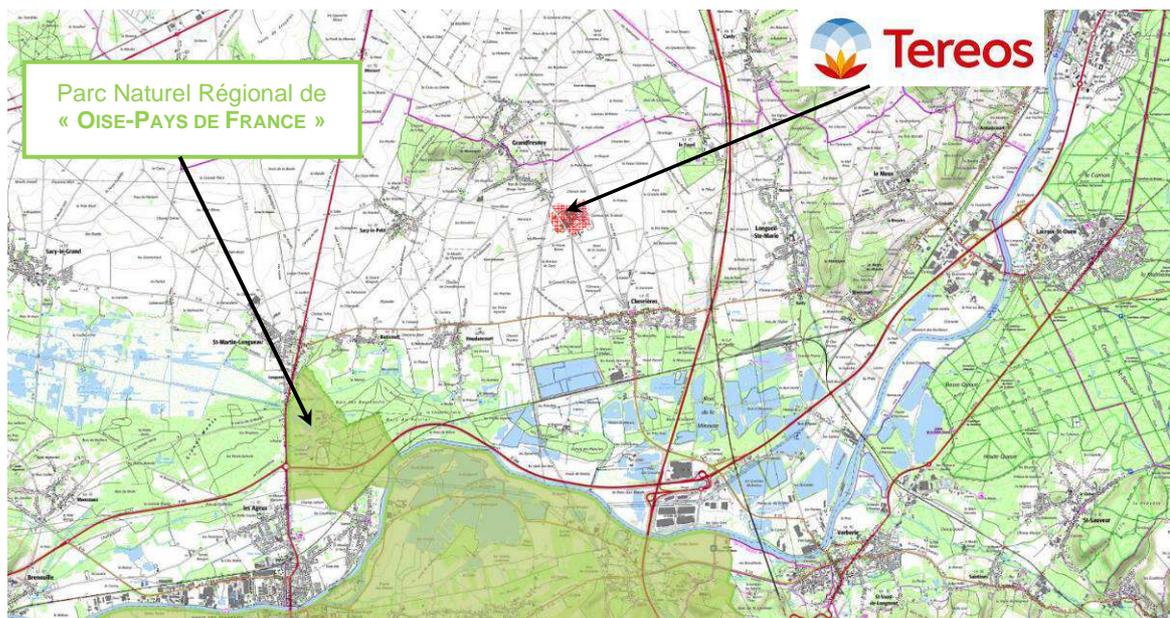
PARC NATUREL

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais dont l'équilibre est fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Sa vocation est de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

À la différence d'un parc national, un parc naturel régional n'est pas associé à des règles particulières de protection de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas d'une réserve naturelle, mais d'un espace où l'on recherche un développement respectueux des équilibres, voire une solution de maintien d'activités traditionnelles en déclin.

Le **Parc Naturel Régional « OISE-PAYS DE FRANCE »** est situé à 1,3 km à l'Ouest du site.



LOCALISATION DU PARC REGIONAL (*Source* : Géoportail)

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES et de fait les nouvelles installations sont implantées en dehors du parc régional.

TRAME VERTE ET BLEUE-SRCE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

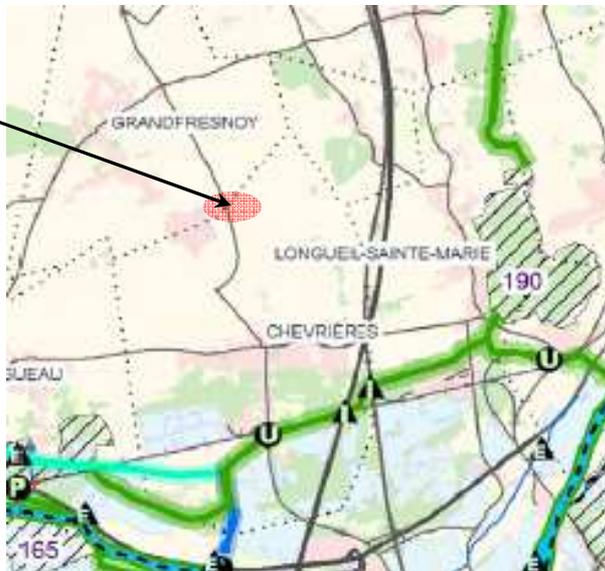
Les corridors correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

La Trame Verte et Bleue est donc constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides (*fleuves, rivières, étangs, marais, etc.*), et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres (*forêts, prairies, etc.*), définies par le Code de l'environnement.

Les objectifs de la trame verte sont définies par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite «Loi Grenelle II». Cette loi instaure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ayant pour objet la préservation, la gestion et la remise en «bon état des milieux» nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Le SRCE du de Picardie a fait l'objet d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2018 mais n'a jamais été approuvé. Ainsi, le territoire Picard ne possède aujourd'hui aucun SRCE.

A titre d'information, la localisation du projet a été indiquée sur la carte existante du SRCE non approuvé. Il apparaît que le projet est situé à distance de tout espace recensé.



EXTRAIT DE LA CARTE DU SRCE PICARDIE, NON APPROUVE

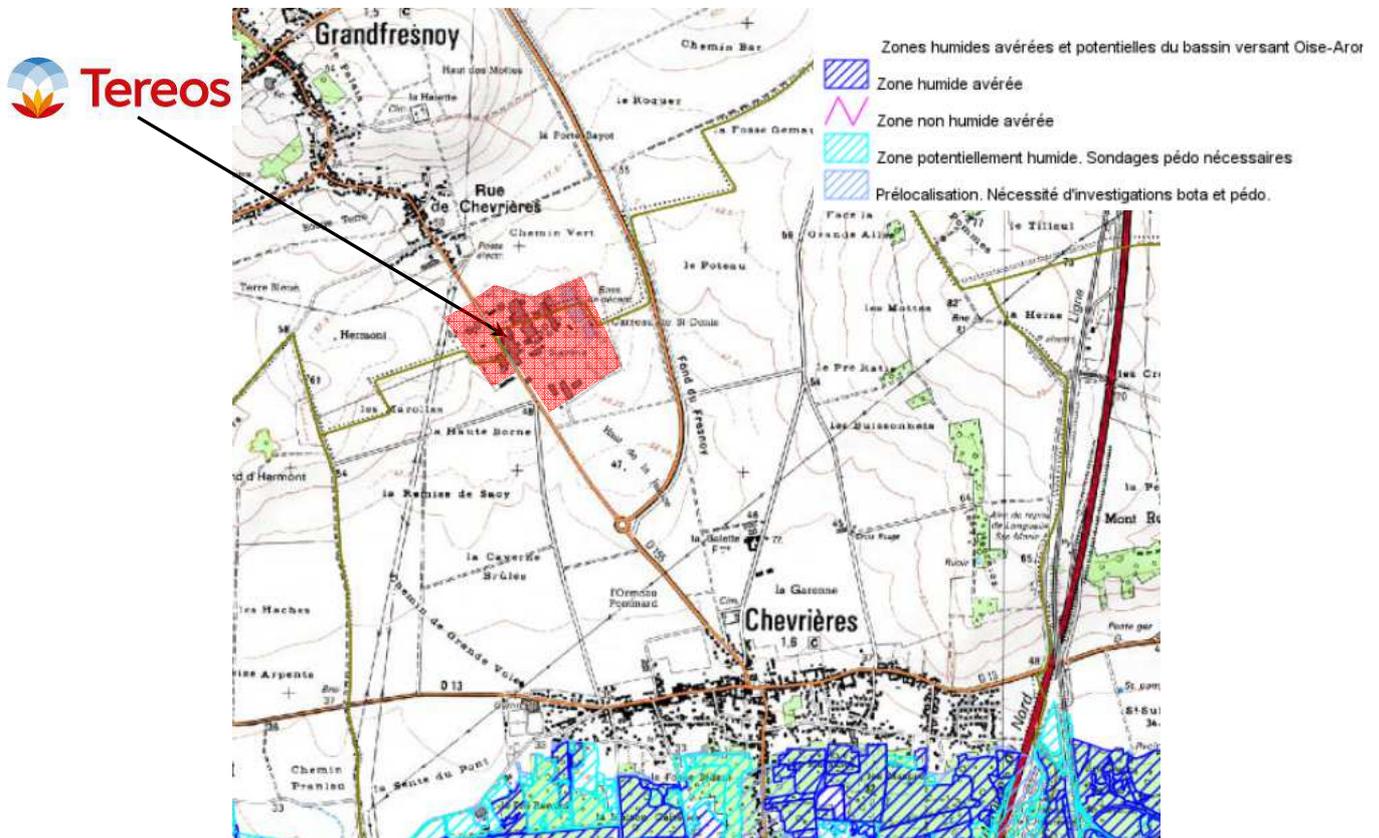
ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones à caractère humide sur les territoires Picards a été réalisé. Ainsi, sur le bassin de l'Oise-Aronde, le Syndicat mixte Oise-Aronde a engagé des investigations prenant en compte les critères végétations et pédologiques.

Cette cartographie, à l'échelle 1/5.000^{ème}, permet de mettre en évidence :

- Les « zones humides avérées »,
- Les « zones non humides avérées »,
- Les « zones humides potentielles ».

L'extrait de carte ci-après permet de localiser les zones humides relevées et la localisation du site du projet. On constate qu'il n'est pas situé au droit ou à proximité immédiate d'une zone humide avérée ou potentielle.



CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE PICARDIE (*Source : Cartelie*)

II.3.1.6 Habitats, faune, flore

L'implantation du projet s'effectuera sur une zone déjà artificialisée et au sein du site industriel existant.

L'établissement industriel est implanté à cheval sur les communes de CHEVRIERES au Sud et GRANDFRESNOY au Nord. Il est entouré des espaces agricoles composés de grandes parcelles destinées à la culture (*betteraves et céréales*).

Il n'existe pas d'espaces boisés à proximité du site.

Au niveau du site industriel et de ses abords, il s'agit d'une flore banale présentant un intérêt botanique et écologique très faible (*absence d'espèces remarquables*).

De la même manière, ces zones ne présentent pas une grande attractivité pour la faune. La faune se limite à des espèces relativement communes caractéristiques de la présence d'activités humaines et habituées à vivre à proximité d'installations industrielles.

II.3.1.7 Zones sensibles et vulnérables

ZONE SENSIBLE

Les **zones sensibles** sont des zones identifiées comme particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. Il peut s'agir également de zones dans lesquelles un traitement complémentaire est nécessaire pour satisfaire à la protection de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable prélevée en rivière, des eaux côtières destinées à la baignade ou la production de coquillages.

Dans ces zones, les agglomérations se voient imposer, en fonction du contexte local, la mise en place d'un système de collecte et de station(s) d'épuration avec traitement tertiaire en complément du traitement secondaire afin d'éliminer le ou les paramètres, source de pollution ou de mettre en place un traitement de la pollution microbiologique.

Le bassin versant de la Seine, auquel appartiennent la zone étudiée, est classé par arrêté du 23 décembre 2005 comme zone sensible.

ZONE VULNERABLE

Une **zone vulnérable** est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Ce classement implique la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action comportant des prescriptions relatives à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture.

La totalité du département de l'Oise est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole par un arrêté du 20 décembre 2012.

Un programme d'actions dont les mesures sont d'applications obligatoires a été défini par arrêté départemental. Il définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles.

II.3.2 QUALITÉ DE L'AIR

L'association ATMO HAUTS-DE-FRANCE assure la surveillance de la qualité de l'air dans la région des HAUTS-DE-FRANCE grâce à des stations automatiques situées dans les grandes villes de la région (AMIENS, LILLE...) et des stations manuelles. Des mesures des différents polluants atmosphériques (SO_2 , NO_x , CO , *particules en suspension*, *ozone...*) y sont effectuées.

Aucune station de mesure n'est présente sur les communes de CHEVRIERES ou GRANDFRESNOY, ou à proximité.

Les informations disponibles les plus proches du site sont celles de RIEUX qui est à environ 15 km du site.

Les moyennes annuelles à la station de RIEUX en 2018 sont les suivantes :

- NO_2 : 14,5 $\mu g/m^3$
- NO : 4,1 $\mu g/m^3$
- SO_2 : 1,7 $\mu g/m^3$
- PM_{10} : 19 $\mu g/m^3$

Source : *Atmo Hauts-de-France*

II.3.3 CLIMATOLOGIE ET PHÉNOMÈNES NATURELS

II.3.3.1 Climat

Les données climatologiques communiquées par METEO FRANCE et recueillies auprès de la station de la météorologie nationale de BEAUVAIS-TILLE sont présentées ci-après. Les données concernent la période de 1981 à 2010. (Cf. **ANNEXE IV.2.2**)

Les températures

Les températures mensuelles annuelles sont fournies dans le tableau ci-après (°C).

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
3,6	4,1	7,1	9,4	13,1	16
JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
18,4	18,3	15,2	11,5	7	4

La moyenne annuelle s'établit à 10,7°C.

Les précipitations

La pluviométrie moyenne mensuelle en mm est donnée dans le tableau ci-dessous.

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
57,5	45,5	53,4	48,6	58,9	57,1
JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
54	51,7	54,2	63,8	56,1	68,6

La valeur moyenne annuelle de précipitations est d'environ 669,4 mm.

Phénomènes climatiques particuliers

Brouillard

Le nombre de jours de brouillard (*visibilité < 1 km*) moyen annuel est de 47,4 jours.

Orage

On dénombre en moyenne 14,2 jours d'orage par an.

Le niveau kéraunique (**Nk**) c'est-à-dire le nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre est de 11 (*moyenne nationale : 20*).

Grêle

On a recensé en moyenne 1,4 jours/an de grêle.

Neige

La neige tombe en moyenne 14,3 jours/an.

II.3.3.2 Vents

La rose des vents mesurés à la Station de la Météorologie de BEAUVAIS-TILLE sur une période de 11 ans (2000-2010) est présentée page suivante.

La direction des vents dominants est de secteur Sud/Sud-Ouest.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des vitesses de vents.

< 5,4 km/h	5,4 à 16,2 km/h	16,2 à 28,8 km/h	> 28,8 km/h
0 %	10 %	57,6 %	32,4 %

ROSE DES VENTS



ROSE DES VENTS

Vent maxi. quotidien à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

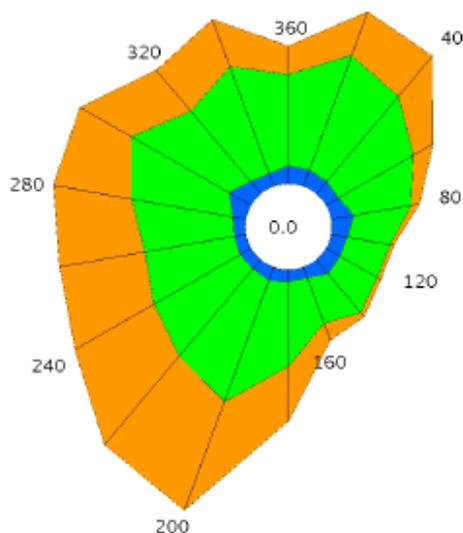
Du 01 JANVIER 2000 au 31 DÉCEMBRE 2010

BEAUVAIS-TILLE (60)

Indicatif : 60639001, alt : 89 m., lat : 49°26'42"N, lon : 02°07'36"E

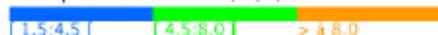
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Tableau de répartition
 Nombre de cas étudiés : 3979
 Manquants : 39



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0 m/s	Total
20	0.6	4.4	1.7	6.7
40	0.6	4.0	1.9	6.5
60	0.5	3.1	0.8	4.4
80	0.8	2.1	0.3	3.2
100	0.6	1.6	0.1	2.3
120	0.6	1.6	0.1	2.3
140	0.7	1.8	0.2	2.7
160	0.4	1.8	0.6	2.8
180	0.4	3.1	2.0	5.5
200	0.5	4.7	4.2	9.4
220	0.4	4.1	4.2	8.7
240	0.4	3.6	3.3	7.3
260	0.4	3.3	3.1	6.8
280	0.5	3.7	2.9	7.0
300	0.9	4.1	2.1	7.1
320	0.6	3.3	1.9	5.8
340	0.5	4.1	1.8	6.4
360	0.6	3.3	1.0	5.0
Total	10.0	57.6	32.4	100.0
[0;1.5 [0

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
 le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

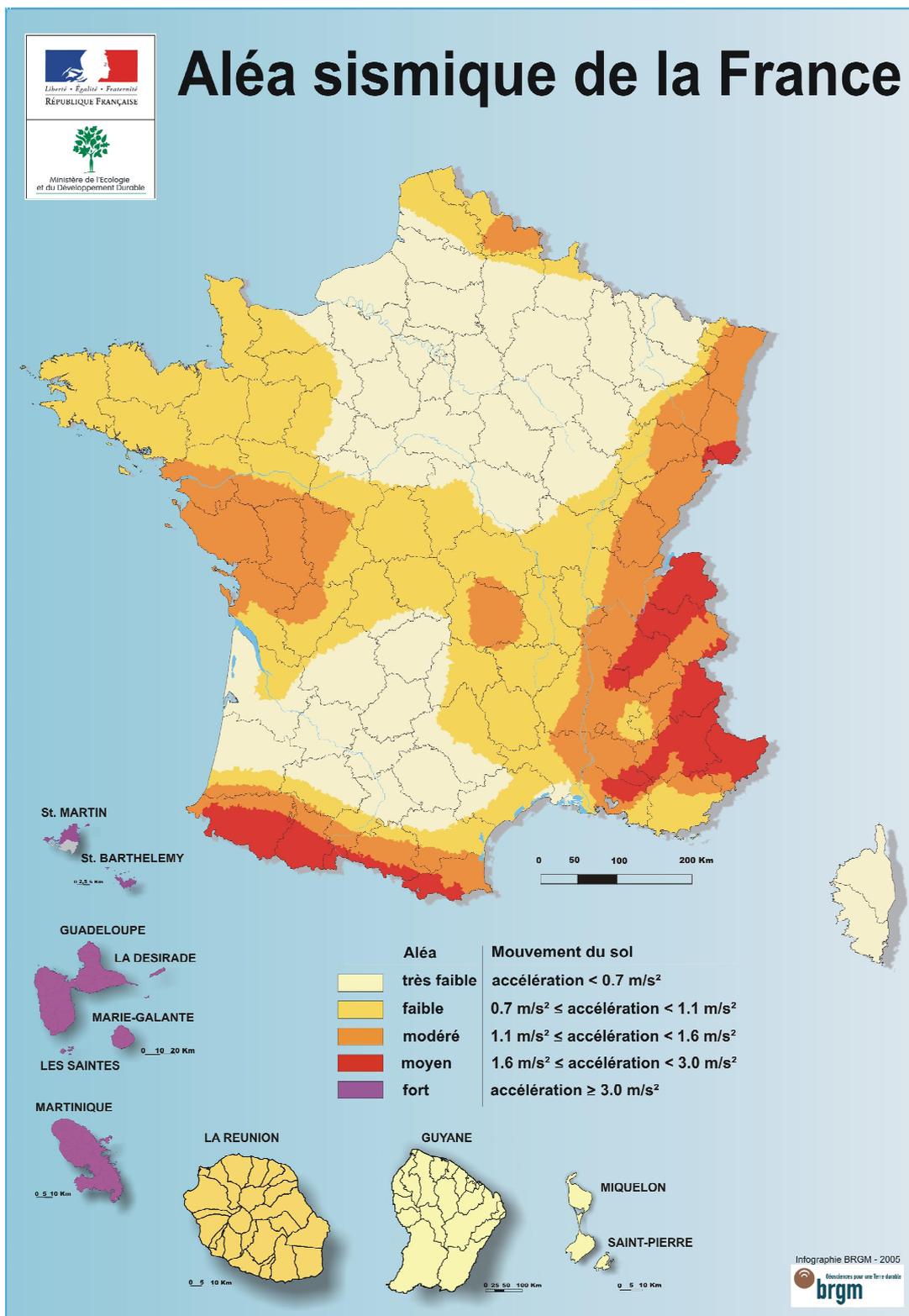
Page 1/1

Edité le : 13/05/2011 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

II.3.3.3 Sismicité

L'Établissement **TEREOS** de CHEVRIERES est situé en zone de sismicité 1 (dite « très faible ») selon l'article 1^{er} du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 (Cf. carte de sismicité représentant l'aléa sismique de la France ci-après). Cette classe « 1 » représente le risque sismique minimum sur l'échelle qui comprend cinq zones.



La philosophie de la protection parasismique en France conduit à distinguer deux catégories d'ouvrages (*article R. 563-2 du Code de l'Environnement*) :

- ↳ Les ouvrages à « risque normal » qui comprennent les bâtiments et les installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent limitées à leurs occupants et à leur voisinage immédiat,
- ↳ Les ouvrages à « risque spécial » qui comprennent les bâtiments et les installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement résultant d'un séisme peuvent ne pas être limités au voisinage immédiat de ces bâtiments et installations. La législation pour les ouvrages à « risque spécial » est régie par l'arrêté du 10 mai 1993 et la circulaire d'application du 27 mai 1994.

Le site de **TEREOS** de CHEVRIERES, étant classé à autorisation, les règles parasismiques à appliquer sont les règles pour les installations classées dites « à risque normal ».

L'arrêté du 24 janvier 2011, qui modifie l'arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, fixe les règles parasismiques applicables aux installations classées.

II.3.4 PATRIMOINE CULTUREL

II.3.4.1 Monuments historiques

Les articles L. 621-1 à L. 621-33 du livre VI - Titre II du Code du patrimoine (*ex loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques*) vise à protéger les immeubles présentant du point de vue historique un intérêt public. Elle soumet à autorisation préalable toute construction nouvelle ou toute modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un monument classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Aucune modification de bâtiments situés dans cette zone de visibilité ne peut être réalisée sans avoir obtenu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

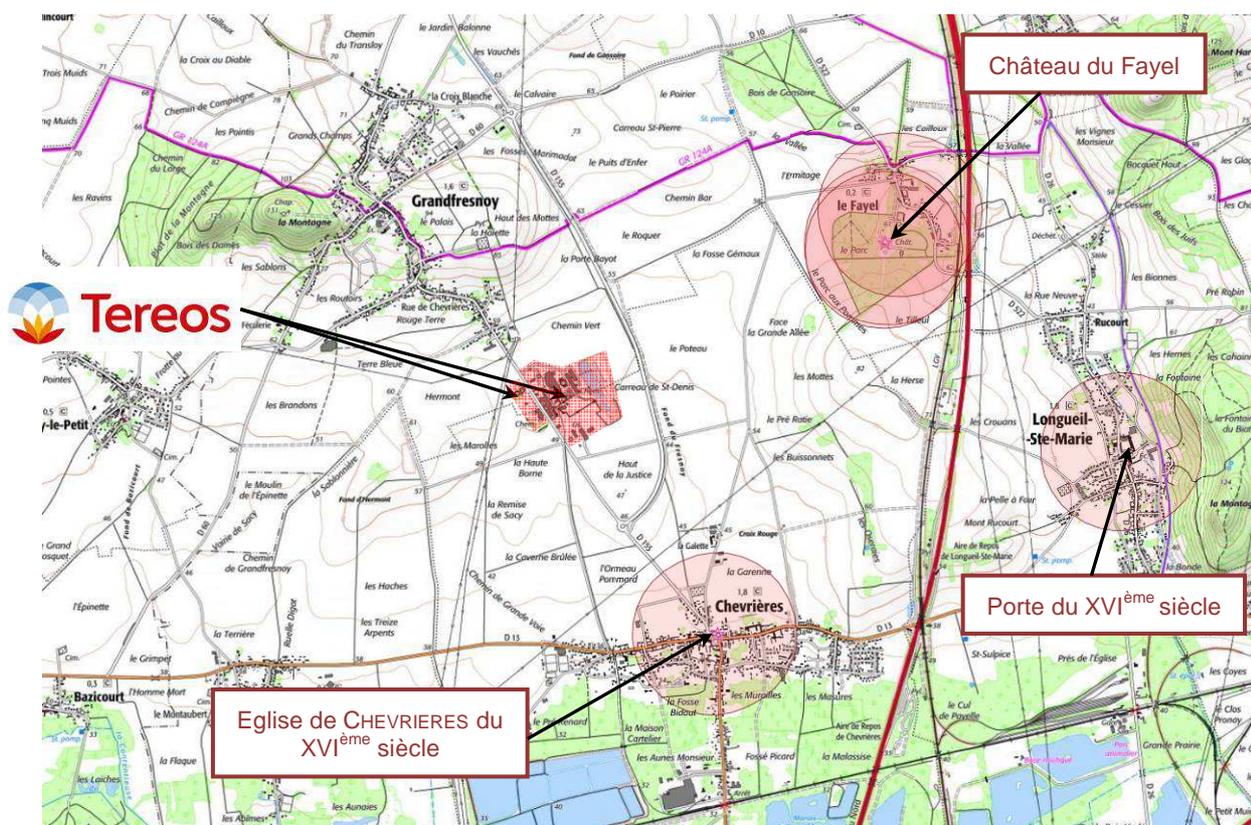
Ces édifices bénéficient d'un rayon de protection de 500 mètres.

Les monuments historiques présents dans un rayon d'environ 3 km autour du site sont listés dans le tableau ci-après. Ces informations sont issues de la base de données MERIMEE du Ministère de la Culture et de la Communication.

COMMUNE	MONUMENT	TYPE DE PROTECTION
CHEVRIERES	Eglise du XVI ^{ème} siècle	Inscrit MH (arrêté du 30/06/1920)
LE FAYEL	Château du XVII ^{ème} siècle	Inscrit MH (arrêtés du 13/01/1947 et 05/08/1980)
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	Porte du XVI ^{ème} siècle	Inscrit MH (arrêté du 22/08/1949)

Ces monuments et leur rayon de protection sont localisés sur la carte ci-après.

Le site et donc le projet sont situés en dehors de ces rayons de protection.



LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE LEUR PERIMETRE DE PROTECTION (*Source : Atlas des patrimoines*)

II.3.4.2 Archéologie

Le site **TEREOS** de CHEVRIERES est situé sur une zone de présomption de prescription archéologique dans la zone de niveau 1 où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5.000 m² doivent être transmis au Préfet de Région (*service régional de l'archéologie*).

(*Source : Atlas des patrimoines <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>*)

Le projet de four à soufre ne sera pas concerné, son emprise étant inférieure à 5.000 m².

II.3.5 APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE

Les communes de CHEVRIERES et de GRANDFRESNOY ne sont comprises dans aucune aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et Protégées (AOP), ni concernées par une Indication Géographique Protégée (IGP).

(*Source : Institut National des Appellations d'Origine*).

II.3.6 URBANISATION

II.3.6.1 Voisinage du site

(Cf. *plan A19150-10-G-01-105*)

L'Etablissement **TEREOS** est implanté sur le territoire des communes de CHEVRIERES et de GRANDFRESNOY.

Les caractéristiques démographiques de ces communes sont précisées dans le tableau ci-dessous.

	CHEVRIERES	GRANDFRESNOY
POPULATION *	1.965	1.758
SUPERFICIE	12,4 km ²	10,57 km ²
DENSITE DE POPULATION	158 habitants/km ²	166 habitants/km ²

* INSEE - Recensement de 2016

Elles appartiennent à la Communauté de communes de la PLAINE D'ESTREES.

C'est une région principalement agricole où la culture est l'activité prédominante (*céréales, betteraves...*), les activités industrielles du secteur sont, pour la majorité, liées à la transformation des produits agricoles.

L'environnement du site est constitué par :

- Au Nord : des champs, puis à environ 160 m, les premières habitations de la commune de GRANDFRESNOY,
- A l'Est : des terres cultivés puis la départementale D155,
- Au Sud : des terrains cultivés puis à un kilomètre, une ferme et au-delà les premières habitations de la commune de CHEVRIERES,
- A l'Ouest : des champs.

VOISINAGE INDUSTRIEL

Aucun établissement industriel n'est présent aux abords du site. L'atelier de déshydratation PULPOSEC anciennement indépendant fait maintenant partie de l'Etablissement **TEREOS**. Une déclaration de changement d'exploitant a été effectuée en mars 2014 et acté par récépissé de la préfecture le 8 avril 2014. Une demande a été transmise à la DREAL pour fusionner les arrêtés préfectoraux de la sucrerie et de PULPOSEC.

A noter la présence d'un poste de transformation électrique au Nord du site en bordure Sud de la commune de GRANDFRESNOY à environ 200 m du site.

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les établissements recevant du public (*mairie, commerces, école...*) sont localisés dans les centres villes des communes de CHEVRIERES (*Sud-Est*) et de GRANDFRESNOY (*Nord-Ouest*), situés respectivement à environ 1,5 km au SUD-EST et à environ 2,2 km au Nord-Ouest du site.

Les bâtiments sportifs (*stades et gymnase*) les plus proches sont implantés sur la commune de CHEVRIERES à plus de 1,5 km au Sud.

HABITATIONS

La zone d'habitation la plus proche est le village de GRANDFRESNOY, dont les premières maisons sont localisées à 170 m du site et à 460 m du futur four à soufre. Les habitations de la commune de CHEVRIERES sont plus éloignées, à plus d'un kilomètre.

L'établissement **TEREOS** de CHEVRIERES dispose au Sud-Ouest du site d'un logement utilisé notamment pour l'hébergement des saisonniers travaillant sur le site durant la campagne betteravière. Il accueille au maximum environ 20 personnes.

II.3.6.2 Urbanisme et servitudes

REGLES D'URBANISME

Les communes de CHEVRIERES et de GRANDFRESNOY disposent chacune d'un PLU approuvé respectivement le 13 décembre 2017 et le 1^{er} mars 2019.

L'établissement **TEREOS** de CHEVRIERES est implanté :

- CHEVRIERES : en **Zone UE**, zone urbaine équipée, réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale, de services ou de bureaux, ainsi que des équipements.
- GRANDFRESNOY : en **zone UEi**. Elle correspond à une zone urbaine équipée, réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation artisanale, commerciale, de services ou de bureaux, ainsi que des équipements, dans laquelle les activités industrielles sont autorisées.

Le projet, situé sur la commune de CHEVRIERES, est donc en accord avec ces prescriptions du PLU.

La tour de sulfitation présentera une hauteur de 17 m, supérieure à la hauteur maximale autorisée de 15 m définie dans le règlement de la zone UE du PLU de CHEVRIERES. Une demande de dérogation sera effectuée dans le cadre de la demande de permis de construire notamment au regard de la hauteur des bâtiments voisins, de l'ordre de 18 m.

SERVITUDES

Le site **TEREOS** de CHEVRIERES est situé à proximité de plusieurs servitudes liées aux réseaux collectifs proches (*lignes électriques, canalisation gaz...*). Elles sont présentées sur la carte ci-après.



EXTRAIT DE LA CARTE DES SERVITUDES (*Source : PLU de CHEVRIERES*)

Le site industriel est concerné par les servitudes suivantes :

- **13 « servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz »**

Cette servitude est située en bordure de l'ancienne route départementale D155 qui sépare le site en deux, le long du tracé de la canalisation gaz naturel alimentant le site.

Elle règlemente voire interdit l'occupation du sol à proximité de la canalisation.

- **14 « servitudes relatives au transport d'énergie électrique »**

Elle est située à l'extérieur du site dans son angle Nord-Ouest.

II.3.6.3 Voies de communication

RESEAU ROUTIER

L'accès au site s'effectue par la route départementale n°155. Cet axe dispose depuis 2003 d'une déviation permettant le contournement de la sucrerie et de la commune de GRANDFRESNOY.

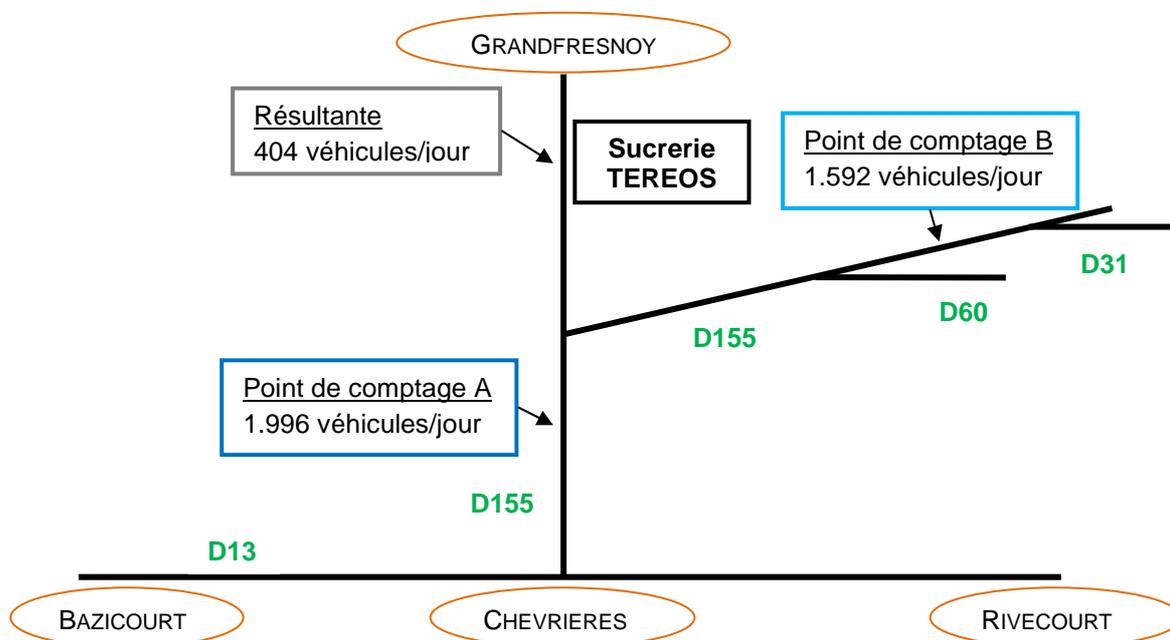
Les comptages routiers sur les axes à proximité du site sont les suivants (*Source : Conseil Général de l'Oise*) :

AXE CONCERNE	POSITION	VEHICULES LEGERS/J	POIDS LOURDS/J	TOTAL VEHICULES/J
RD155	Entre CHEVRIERES et la déviation (données 2006)	1.803	193 (9,7 %)	1.996
	Entre la D200 et CHEVRIERES (données 2017)	3.729	213 (5,4 %)	3.942
	Entre la déviation et GRANDFRESNOY (données 2017)	2.722	192 (6,6 %)	2.914
D13	Entre CHEVRIERES et RIVECOURT (données 2017)	2.056	66 (3,1 %)	2.122
	BAZICOURT (données 2017)	3.149	114 (3,5 %)	3.263

Depuis la mise en place de la déviation sur la RD155, plus aucun comptage n'est effectué sur la portion de route traversant le site **TEREOS**.

Toutefois, une estimation du trafic au droit du site a été effectuée en considérant la différence entre les deux points de comptage localisés sur le schéma suivant.

Emplacement des points de recensement



Sur la base des données de trafic fournies par le Conseil Général de l'Oise pour l'année 2006 (Cf. tableaux détaillés en ANNEXE IV.2.3),

Comptage routier A en amont de la déviation : 1.996 véhicules/jour

Comptage routier B sur la déviation de la D155 : 1.592 véhicules/jour

le trafic a été estimé à **404 véhicules par jour** (MJA) [=1996 – 1592], décomposés en 316 Véhicules Légers et 88 Poids Lourds.

A noter le calcul a été fait sur les données 2006 afin d'avoir une cohérence de valeur des deux trafics pris en compte dans le calcul.

RESEAU FERROVIAIRE

Il n'existe pas de voies ferrées dans l'environnement du site concerné.

RESEAU AERIEN

Il n'existe pas d'aéroport ou d'aérodrome dans l'environnement du site concerné. Les aérodromes de MARGNY-LES-COMPIÈGNE et CREIL sont à plus de 10 km.

RESEAU FLUVIAL

Il n'existe pas de voies fluviales dans l'environnement du site concerné.

II.4 CYCLE DE L'EAU

Ce chapitre a pour objectif de présenter, au niveau des installations projetées :

- ✓ Les origines de l'eau utilisée,
- ✓ Ses utilisations,
- ✓ Les modes de collecte, de rejet et de traitement des effluents :
 - identification des sources de pollution,
 - quantification des flux en terme de volume et de qualité,
 - détermination des exutoires.

Les mesures prévues par l'établissement pour réduire son impact sur la ressource en eau y seront exposées.

II.4.1 ORIGINE DE L'EAU

Aucune nouvelle source ou nouveau point d'approvisionnement en eau ne sera créé dans le cadre du projet.

II.4.1.1 L'eau potable

L'établissement est alimenté en eau potable à partir du réseau communal.

Un relevé des compteurs est effectué mensuellement. Ces données sont consignées sur un registre informatique.

La canalisation d'alimentation est équipée d'un disconnecteur afin d'éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau.

II.4.1.2 L'eau brute

L'établissement est alimenté en eau brute par un forage prélevant dans la nappe.

Conformément à l'article I.1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 février 2014, un débitmètre totalisateur permet de suivre la consommation d'eau.

Un relevé des volumes prélevés est effectué toutes les semaines en intercampagne et tous les jours en campagne. Ces données sont consignées sur un registre informatique.

La canalisation d'alimentation est équipée d'un clapet anti-retour permettant d'éviter tout retour d'eau potentiellement polluée vers la nappe.

II.4.1.3 Les eaux de recyclage

Le process sucrier est excédentaire en eau du fait de la récupération de l'eau de constitution des betteraves (*environ de 75 % de son poids*).

De ce fait, des recyclages d'eau sont effectués à différentes étapes du process sucrier. Cela permet de limiter le prélèvement dans le milieu naturel et de réduire les quantités d'effluents à valoriser.

Il s'agit notamment :

- des eaux décantées et lagunées en provenance des bassins,
- des eaux de pressage,
- des eaux condensées d'évaporation.

II.4.2 UTILISATION DE L'EAU ET CONSOMMATION

II.4.2.1 L'eau potable

Les procédés mis en œuvre au niveau du four à soufre ne nécessitent pas l'utilisation d'eau potable.

L'exploitation des nouvelles installations sera assurée par le personnel actuellement en place sur le site.

De ce fait, la consommation en eau potable ne sera pas modifiée.

II.4.2.2 L'eau brute

Les procédés mis en œuvre au niveau du four à soufre ne nécessitent pas l'utilisation d'eau de nappe.

De ce fait, la consommation en eau de nappe ne sera pas modifiée.

II.4.3 MODE DE COLLECTE ET DE REJETS DES EFFLUENTS AQUEUX

Quatre types d'effluents sont générés sur le site **TEREOS** de CHEVRIERES :

- les eaux sanitaires,
- les eaux pluviales,
- les eaux de process,
- les eaux d'extinction incendie (*situation accidentelle*).

Le **plan A19150-10-G-01-106** présente la configuration des réseaux sur le site.

II.4.3.1 Les eaux sanitaires

Le projet ne nécessitant pas d'augmentation de l'effectif du site, aucune nouvelle installation générant des eaux sanitaires ne sera mise en place. Le volume d'eaux sanitaires ainsi que le mode de traitement et d'évacuation de ces eaux seront inchangés.

II.4.3.2 Les eaux pluviales

Les nouvelles installations seront implantées sur une zone déjà imperméabilisée (*surface bétonnée*).

Le projet envisagé ne s'accompagnera donc pas de la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

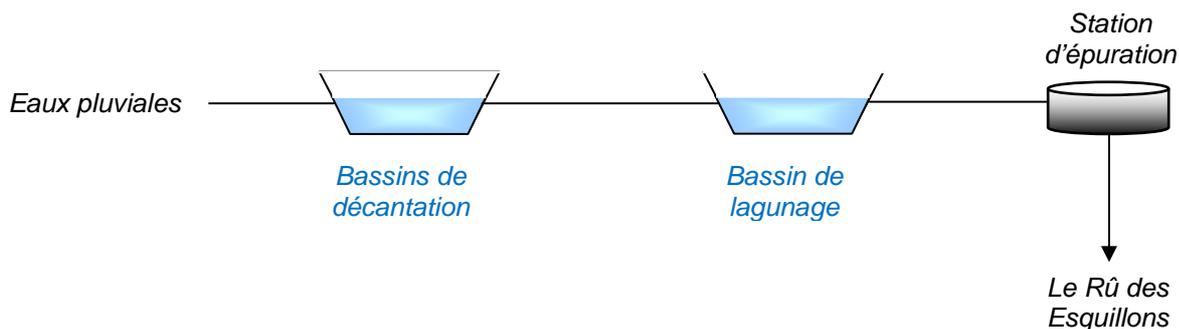
Le volume d'eaux pluviales collectées sur le site ne sera donc pas modifié.

La qualité des eaux pluviales collectées sur la zone ne sera pas modifiée. Les zones de manipulation du soufre sont à l'abri des intempéries. Les éventuelles traces de soufre au sol ne seront donc pas lessivées par les eaux pluviales.

Le mode de collecte et de traitement de ces eaux pluviales sera inchangé.

Ces eaux pluviales seront drainées par un réseau de canalisation puis dirigées vers les bassins de décantation du site. Elles rejoindront ensuite le bassin de lagunage avant d'être traitées dans la station d'épuration du site, dont le rejet s'effectue dans le Rû des Esquillons.

Le schéma ci-après présente le circuit de collecte et de traitement des eaux pluviales.



SCHEMA DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DU SITE

La quantité et la qualité des eaux pluviales collectées au niveau des nouvelles installations n'étant pas modifiées, aucune modification de l'impact du rejet de la station d'épuration dans le Rû des Esquillons liée au projet n'est attendue.

II.4.3.3 Les effluents industriels

Le procédé mis en œuvre ne générera aucun effluent industriel.

II.4.3.4 Les eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées par le réseau d'eaux pluviales du site industriel et rejetées dans les bassins du site où elles pourront être confinées.

II.5 IMPACT SUR L'AIR

Ce chapitre a pour objet de présenter les rejets des installations des projets futurs qui pourraient avoir un impact sur l'atmosphère.

Trois types d'émissions sont à considérer :

- ➔ **Les gaz,**
- ➔ **Les poussières,**
- ➔ **Les odeurs.**

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES est implanté en zone rurale.

La circulation sur les axes routiers voisins (*ancienne RD155, RD155 et RD13*), et notamment celle des camions, est source d'une pollution atmosphérique ponctuelle et rapidement dispersée dans l'air.

II.5.1 EMISSIONS GAZEUSES

II.5.1.1 Nature et origine des rejets

Le SO₂ produit par le four à soufre est normalement utilisé en totalité au niveau du sulfiteur. Le seul point de rejet à l'atmosphère de l'unité est l'exutoire du ventilateur de tirage de l'unité, où un éventuel excès de SO₂ pourrait être rejeté.

Les installations à l'origine de rejets gazeux liées au projet sont les suivantes :

- l'exutoire du ventilateur de tirage de l'unité,
- les véhicules de livraison du soufre sur le site et le chariot élévateur assurant la manutention des big-bags, fonctionnant au gaz.

L'exutoire du ventilateur de tirage pourrait être à l'origine de l'émission de SO₂ en cas d'absorption incomplète du SO₂ produit par le jus dans le sulfiteur.

Les véhicules sont à l'origine d'émissions de gaz de combustion composés notamment de :

- Oxydes d'azote (NO_x),
- Dioxyde de soufre (SO₂),
- Vapeur d'eau (H₂O),
- Dioxyde de carbone (CO₂),
- Monoxyde de carbone (CO).

La répartition de ces différents gaz variant suivant le carburant utilisé.

Rejets diffus/rejets canalisés

Le rejet de l'exutoire du ventilateur de tirage sera canalisé.

Seule la circulation des véhicules est à l'origine d'émissions diffuses de gaz de combustion. Ces rejets diffus sont difficilement quantifiables, mais restent relativement faibles. Afin de les limiter, les moteurs des camions seront à l'arrêt lors des opérations de déchargement.

II.5.1.2 Caractérisation des rejets

Ces installations fonctionneront 24h/24, 7 j/7 durant la période de campagne betteravière, soit 150 jours max.

Ultérieurement, si une tour à sulfiter spécifique est installée, elles pourraient aussi être utilisées durant la campagne sirop pendant une durée de l'ordre de 60 jours d'avril à mai.

EXUTOIRE DU VENTILATEUR DE TIRAGE

Les caractéristiques de l'exutoire à l'atmosphère seront les suivantes.

HAUTEUR D'EMISSION	DIAMETRE AU DEBOUCHE	DEBIT NOMINAL D'EMISSION SUR GAZ SECS	VITESSE MINIMALE D'EJECTION
19,30 m	150 mm	500 Nm ³ /h	> 5 m/s

Sa localisation est fournie sur le plan **A19150-10-G-01-107**.

Le SO₂ produit doit être normalement utilisé en totalité pour la sulfitation des jus, le gaz étant absorbé dans le liquide, qui agit comme une sorte de laveur de gaz. Seul un éventuel excès pourrait être rejeté. Toutefois, le four à soufre sera piloté pour assurer un débit de production optimal et limiter le rejet de SO₂ à l'atmosphère.

Les rejets maximaux au niveau de l'exutoire sont présentés ci-dessous. Les teneurs en O₂ seront de 10 à 15 %.

	CONCENTRATION	FLUX HORAIRE	FLUX ANNUEL*
SO ₂	300 mg/Nm ³	0,15 kg/h	0,54 tonnes

* Sur la base de 3.600 heures de fonctionnement (campagne sucrière de 150 jours)

Le tableau suivant présente les émissions de SO₂ issues de la déclaration GEREPE de 2018.

	TONNAGE DE SO ₂ 2018
SUCRERIE	222 tonnes Dont 219 tonnes pour la chaudière charbon
ATELIER DE DESHYDRATATION (EX PULPOSEC)	27,4 tonnes
TOTAL	247,4 tonnes avec la chaudière charbon 30,4 tonnes sans la chaudière charbon

La chaudière charbon étant à l'arrêt depuis 2018, le flux complémentaire de SO₂ lié au four à soufre correspondrait à une augmentation des émissions globales de SO₂ du site de seulement 0,5 %.

Une détection de SO₂ sera installée sur la cheminée de rejet de l'unité avec deux seuils de détection :

- Seuil haut (90 ppm) : Alarme avec contrôle des installations par le personnel,
- Seuil très haut (95 ppm) : Arrêt automatique de l'atelier (*arrêt de l'alimentation en soufre et fermeture des vannes d'entrée d'air*).

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES mettra en place une mesure du débit et un suivi annuel des rejets de SO₂ par un organisme agréé. L'exutoire sera équipé pour cela d'un piquage conforme à la réglementation pour assurer les prélèvements.

VEHICULES

Les émissions de gaz de combustion des véhicules sont difficiles à évaluer. Il ne peut être réalisé d'analyse quantitative.

II.5.1.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences

VEHICULES

Afin de réduire les émissions liées à la présence des véhicules, les véhicules seront à l'arrêt lors des opérations de déchargement. De plus, ils sont régulièrement entretenus et contrôlés afin de respecter les normes de rejets.

EXUTOIRE DU VENTILATEUR DE TIRAGE

- Une détection de SO₂ sera installée sur la cheminée de rejet de l'unité avec deux seuils de détection :
 - Seuil haut (90 ppm) : Alarme avec contrôle des installations par le personnel,
 - Seuil très haut (95 ppm) : Arrêt automatique de l'atelier (*arrêt de l'alimentation en soufre et fermeture des vannes d'entrée d'air*).
- Le fonctionnement du four à soufre sera contrôlé via le SNCC (*Système Numérique de Contrôle Commande*) qui permettra d'assister les opérateurs à la conduite des installations. Ceci permettra une optimisation du procédé. Et notamment, cela permettra une production optimale de la quantité de SO₂ nécessaire à la sulfitation afin de réduire le niveau de rejet de l'excès de SO₂.
- Un contrôle des émissions atmosphériques du four à soufre sera réalisé une fois par an.

II.5.2 EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Les sources potentielles d'émissions diffuses de poussières au niveau des nouvelles installations seront constituées par :

- × Le stockage du soufre micro-perlé,
- × La vidange des big-bags de soufre micro-perlé.

Toutefois, ces émissions seront extrêmement limitées. En effet :

- Le soufre est livré et stocké sur site uniquement en big-bags fermés. Leur stockage et leur manutention ne généreront donc aucune émission de poussières,
- La vidange du big-bag sera réalisée au-dessus de la trémie de réserve au plus près de l'ouverture afin de réduire les échappées de poussières. Hormis lors du chargement, cette trémie est maintenue close.
- La manutention du soufre vers le four à soufre s'effectuera dans des manutentions étanches (*écluse, vis*) évitant ainsi toute émission de poussières de soufre à l'atmosphère.

II.5.3 EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le projet ne sera pas à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre.

II.5.4 EMISSIONS D'ODEURS

Le stockage du soufre et le procédé mis en œuvre ne seront à l'origine d'aucune émission odorante en fonctionnement normal.

II.6 BRUIT ET VIBRATIONS

Les bruits émis par le voisinage du site sont dus essentiellement au trafic routier sur l'ancienne route départementale D155 traversant le site.

L'environnement du site ne compte pas de voisinage sensible. Il n'existe à proximité ni hôpital, ni maison de retraite, ni école. Les centres villes les plus proches sont ceux de CHEVRIERES à environ 1,5 km au SUD-EST et de GRANDFRESNOY à environ 2,2 km au Nord-Ouest du site.

La zone d'habitation la plus proche est le village de GRANDFRESNOY, dont les premières maisons sont localisées à 170 m du site et à 460 m du futur four à soufre. Les habitations de la commune de CHEVRIERES sont plus éloignées, à plus d'un kilomètre.

L'établissement **TEREOS** de CHEVRIERES dispose au Sud-Ouest du site d'un logement utilisé notamment pour l'hébergement des saisonniers travaillant sur le site durant la campagne betteravière.

II.6.1 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les installations du site se doivent de respecter la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié, *relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées pour l'environnement soumise à autorisation*.

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT DANS LES ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE (INCLUANT LE BRUIT DE L'ETABLISSEMENT)	EMERGENCE* ADMISSIBLE POUR LA PERIODE ALLANT DE 7 HEURES A 22 HEURES, SAUF DIMANCHES ET JOURS FERIES	EMERGENCE* ADMISSIBLE POUR LA PERIODE ALLANT DE 22 HEURES A 7 HEURES, AINSI QUE DIMANCHES ET JOURS FERIES
SUPERIEUR A 35 DB (A) ET INFERIEUR OU EGAL A 45 DB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
SUPERIEUR A 45 DB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

* L'émergence est déterminée comme étant la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit mesuré en dehors du fonctionnement de l'installation.

Les niveaux sonores à respecter en limite de propriété du site sont définis par l'article 6.2 de l'Arrêté Préfectoral du 27 avril 2010. Ils ne doivent pas excéder :

- Le jour de 7 h à 20 h : 65 dB(A)
- Durant la période intermédiaire de 6 à 7 h et de 20 à 22 h, et dimanches et jours fériés de 6 h à 22 h : 60 dB(A)
- La nuit de 22 h à 6 h : 55 dB(A)

Toutefois, l'arrêté du 23 janvier 1997 définit des valeurs limites moins strictes précisées ci-après :

- En période de jour, de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés : 70 dB(A)
- En période de nuit, de 22 h à 7 h, ainsi que dimanches et jours fériés : 60 dB(A)

II.6.2 SOURCES DE BRUIT

Les nouvelles installations fonctionneront 24h/24, 7 j/7 durant la période de campagne betteravière, soit 150 jours max.

Ultérieurement, si une tour à sulfiter spécifique est installée, elles pourraient aussi être utilisées durant la campagne sirop pendant une durée de l'ordre de 60 jours d'avril à mai.

Les principales sources de bruit associées au projet sont :

- × Le ventilateur de tirage de l'unité,
- × Les camions de livraison du soufre,
- × La manutention des big-bags de soufre.

II.6.3 NIVEAUX DE BRUIT

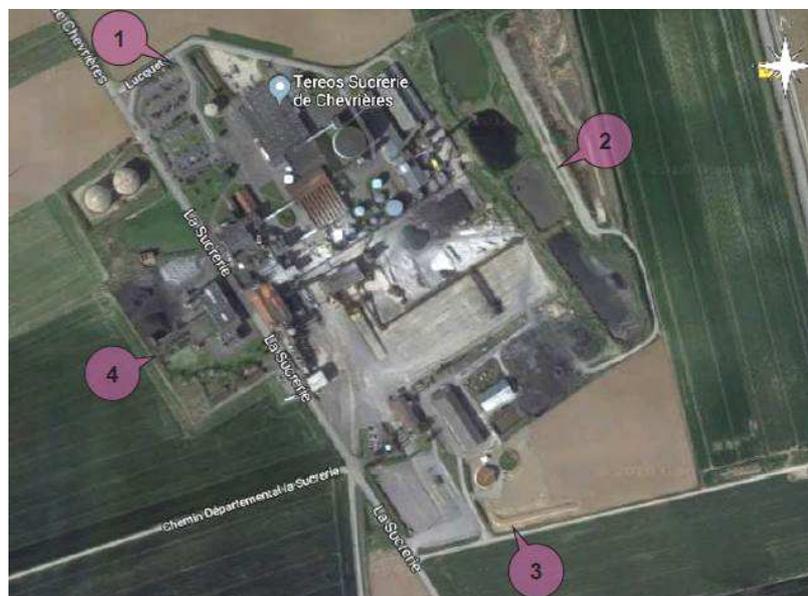
Une caractérisation des niveaux sonores hors période d'activités a été effectuée par l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES.

La mesure des niveaux de bruit du site à l'arrêt a été effectuée, par SIM Engineering, les 13 et 14 août 2018. Une campagne de mesure pendant la période de production est prévue durant la campagne 2019-2020.

Six points de mesures ont été retenus pour caractériser la situation acoustique :

- **Point 1** : au Nord du site, au niveau du poste de garde,
- **Point 2** : au Nord-Est du site, près des bassins du site,
- **Point 3** : en limite Sud du site, à proximité de la station d'épuration,
- **Point 4** : à l'Ouest du site, à proximité de la chaufferie,
- **Point A** : au Nord du site, au n°797 rue de CHEVRIERES, à GRANDFRESNOY, (*Zone à Emergence Réglementée - ZER*)
- **Point B** : au Sud du site, au niveau de la ferme située rue de la Galette à CHEVRIERES. (*Zone à Emergence Réglementée - ZER*)

Ces points de mesure sont localisés sur les vues ci-après.





Le rapport de la campagne de mesures est joint en **ANNEXE IV.2.4**.

Les résultats sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée

POINT DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT RESIDUEL
PERIODE DIURNE (7 H-22 H)	
A	41 dB(A)
B	47,5 dB(A)
PERIODE NOCTURNE (22 H-7 H)	
A	42 dB(A)
B	30 dB(A)

Niveaux sonores mesurés en limite de propriété

POINT DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT MESURE	VALEURS LIMITES AUTORISEES
PERIODE DIURNE (7 H-22 H)		
1	49 dB(A)	70
2	40,5 dB(A)	70
3	39,5 dB(A)	70
4	42,5 dB(A)	70

POINT DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT MESURE	VALEURS LIMITES AUTORISEES
PERIODE NOCTURNE (22 H-7 H)		
1	49,5 dB(A)	60
2	35,5 dB(A)	60
3	31 dB(A)	60
4	28 dB(A)	60

Conclusion

Il apparait que les points A en ZER et 1 en limite de propriété semblent conditionnés par le poste électrique situé à proximité. Les niveaux sont donc stables de jour comme de nuit.

Le point B est quant à lui plus éloigné du site et rien ne semble le conditionner, les niveaux mesurés y sont donc plus faibles.

II.6.4 IMPACT DU PROJET

Les installations projetées seront implantées au sein du site industriel, à proximité d'équipements relativement bruyants comme le four à chaux.

Les nouvelles installations ne seront pas à l'origine de bruit significatif. A noter également que ce projet va se traduire par une réduction du trafic lié à la suppression de la livraison du bisulfite de sodium et donc la réduction du bruit associé.

Ce projet ne devrait donc pas entraîner une augmentation des niveaux sonores du site.

Il convient par ailleurs de noter que l'activité est saisonnière, elle se concentre sur une courte période (*septembre à janvier*). De plus, l'établissement n'est pas situé à proximité de populations sensibles. Enfin, la sucrerie n'a jamais fait l'objet de plaintes.

II.6.5 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES

Afin de réduire les émissions sonores liées au projet, les véhicules de livraison du soufre seront mis à l'arrêt lors des opérations de déchargement.

Par ailleurs, des impositions relatives aux émissions sonores ont été précisées dans le cahier des charges de consultation du ventilateur afin de respecter les impositions de l'arrêté ministériel en termes de niveaux sonores en limites de propriété et d'émergence au niveau des Zones à Emergence Réglementée (ZER).

De plus, la maintenance régulière des installations permettra de réduire les émissions sonores, la détérioration de certaines pièces d'équipements pouvant être à l'origine de bruit.

Une nouvelle campagne de mesure de bruit sera réalisée en campagne après mise en place des nouvelles installations afin de valider l'absence d'évolution des niveaux sonores du site.

II.6.6 VIBRATIONS

Les équipements du projet ne seront pas à l'origine de vibrations significatives. Ces éventuelles vibrations seront absorbées par la structure.

II.7 DÉCHETS

II.7.1 NATURE ET VOLUME

Les nouvelles installations seront à l'origine des déchets industriels suivants :

- Les big-bags vides de soufre,
- Les déchets liés à la maintenance des nouveaux équipements (*huiles, chiffons souillés, ferrailles...*).

Ces derniers déchets sont déjà produits sur le site.

Le tableau suivant présente pour chacun de ces déchets produits sur le site :

- ✗ son origine,
- ✗ son code nomenclature tel que définie à l'annexe II de l'article R. 541-7 du Code de l'Environnement,
- ✗ son état physique : liquide, solide, pâteux,
- ✗ la quantité produite en 2018.

La mise en œuvre du projet n'augmentera pas les quantités actuellement de déchets de maintenance produites de manière significative.

NATURE DU DECHET	ORIGINE	CODE	QUANTITE GENEREE 2018
DECHETS DANGEREUX (DD)			
HUILES USAGEES	Maintenance usine/atelier	13.02.05	4,32 tonnes
GRAISSES USAGEES		08.01.11	0,51 tonne
AEROSOLS		15.01.10	0,05 tonne
DECHETS NON DANGEREUX (DND)			
BIG-BAGS DE SOUFRE VIDES	Four à soufre	15.01.10	300 à 350/an (quantité future estimée)
FERRAILLES	Usine	17.04.05	101,8 tonnes

II.7.2 MODE DE GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets sur le site est clairement définie et formalisée dans une procédure. Elle définit notamment les responsabilités et la gestion à appliquer aux différents types de déchets.

Cette gestion des déchets est basée sur :

- ➔ **Une réduction des déchets à la source**
- ➔ **Un tri sélectif à la source**

Le tri des déchets est l'affaire de tous. Chaque membre du personnel est impliqué dans le tri des déchets.

Ce tri permet de faciliter la valorisation des déchets. Selon la catégorie de déchets et son état, ils sont collectés dans différents types de contenants. Ils sont ensuite transférés vers les zones de stockage avant enlèvement.

➔ **La sensibilisation du personnel à la gestion des déchets**

Le personnel ainsi que les saisonniers sont formés aux règles de tri. Il est sensibilisé à la gestion des déchets par l'affichage de notes de service.

Une information régulière du personnel est réalisée :

- lors de l'accueil des saisonniers et des nouveaux arrivants,
- par un affichage aux points de collecte.

La Responsable HSE assure le suivi général des déchets, il fait un rappel en matière de respect du tri en fonction de l'évolution de la réglementation ou des dérives constatées.

➔ **Une connaissance des filières d'élimination**

Les différentes étapes de la filière d'élimination sont définies du tri à la source jusqu'à son enlèvement par un prestataire de service ou sa reprise par un fournisseur.

➔ **Le choix de filière de traitement adaptée**

Le choix de ces filières de valorisation ou de traitement des déchets se fait en prenant en compte divers paramètres :

- × leurs caractéristiques physico-chimiques,
- × le contexte technico-économique actuel des filières.

➔ **Un aménagement des zones de stockage des déchets**

➔ **Le suivi administratif des déchets**

Un registre des déchets existe précisant les quantités de déchets, leur valorisation et leurs modalités d'élimination et regroupant l'ensemble des justificatifs d'élimination (*BSD : Bordereaux de Suivi des Déchets*).

II.7.3 MODE DE CONDITIONNEMENT ET DE STOCKAGE

Le tableau suivant présente le mode de conditionnement des déchets lors de leur reprise par les prestataires de service.

Il répond à leur demande et est réalisé de manière à éviter un risque de réaction entre produits incompatibles, un risque d'incendie ou d'explosion ou enfin un risque de pollution (*stockage sur rétention pour les produits liquides, limitation des envois,...*).

NATURE DU DECHET	MODE DE STOCKAGE
DECHETS DANGEREUX (DD)	
HUILES USAGEES	En fûts
GRAISSES USAGEES	En fûts
AEROSOLS	Dans un fût ad hoc
DECHETS NON DANGEREUX (DND)	
BIG-BAGS DE SOUFRE VIDES	Benne déchets non dangereux
FERRAILLES	Benne ferrailles

II.7.4 MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Quatre niveaux de gestion des déchets sont définis :

Niveau 0 : réduction à la source, en terme de qualité et ou de toxicité (*technologie propre*),

Niveau 1 : valorisation des déchets (*valorisation matière ou énergétique*),

Niveau 2 : traitement ou pré-traitement par évapo-incinération, incinération, détoxification, traitement physico-chimique ou biologique,

Niveau 3 : mise en décharge.

Le mode d'élimination ou de valorisation des déchets produits dans le cadre du projet est précisé dans le tableau ci-après.

NATURE DU DECHET	SOCIETE DE COLLECTE	SOCIETE DE TRAITEMENT	MODE DE VALORISATION OU DE TRAITEMENT	NIVEAU DE GESTION
DECHETS DANGEREUX (DD)				
HUILES USAGEES	CHIMIREC	CHIMIREC	Régénération	1
GRAISSES USAGEES	ORTEC	TRD	Valorisation	1
AEROSOLS	CHIMIREC	CHIMIREC	Valorisation matière	1
DECHETS NON DANGEREUX (DND)				
BIG-BAGS DE SOUFRE VIDES	CHIMIREC	CHIMIREC	Enfouissement	3
FERRAILLES	FEREC	FEREC	Valorisation matière	1

II.8 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT
--

II.8.1 TRAFIC GÉNÉRÉ PAR LE SITE

Le trafic généré par le site **TEREOS** de CHEVRIERES est lié :

- au mouvement du personnel, des entreprises extérieures et des visiteurs,
- à la livraison des betteraves,
- à la livraison des matières premières (*pierres à chaux, coke, produits chimiques, etc.*),
- à l'expédition des produits finis (*sucre vrac, pellets*) et des co-produits (*mélasse, sirop*),
- à l'enlèvement des déchets.

Ce trafic est concentré essentiellement durant la campagne sucrière.

Les expéditions et les livraisons de l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES peuvent emprunter plusieurs axes routiers : N31, D13 et D155.

La mise en œuvre du projet s'accompagnera de :

- la création d'un trafic camion lié à la livraison du soufre,
- la suppression du trafic camion lié à la livraison du bisulfite de sodium.

TRAFIC INDUIT PAR LES POIDS LOURDS

Le trafic actuel du site en campagne betteravière est de l'ordre de 650 camions/jour.

Le tableau présente l'évolution du trafic dans le cadre du projet.

PRODUITS	PLAGE DE RECEPTION OU D'EXPEDITION	TRAFIC JOURNALIER MOYEN	
		ACTUEL	FUTUR
SOUFRE	Campagne sucrière 7h30-12h00 / 13h00-16h30 du lundi au vendredi	0	12
BISULFITE DE SODIUM		26	0
EVOLUTION		-14	

Le projet va donc s'accompagner d'une réduction du trafic journalier du site en campagne de 14 camions/j, soit une réduction de 54 % du trafic par rapport au bisulfite.

Le trafic du site en campagne sera ainsi réduit de 2,15 %.

TRAFIC INDUIT PAR LES VEHICULES LEGERS

Aucune augmentation de personnel n'est prévue dans le cadre du projet envisagé. Le trafic journalier de véhicules légers, d'environ 100 allers-retours en période de campagne sucrière, ne sera donc pas modifié.

II.8.2 IMPACT SUR LE TRAFIC LOCAL

Compte tenu de la réduction du trafic lié au projet de 14 camions/j, l'impact sur les axes routiers empruntés par les camions approvisionnant la sucrerie va s'en trouver réduit (*de l'ordre de 0,53 % sur la D155 entre CHEVRIERES et la D200*).

II.8.3 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES

Afin de réduire l'incidence du trafic du site sur son environnement, diverses actions existent qui seront appliquées au trafic créé dans le cadre du projet, avec notamment :

- ➔ Accès direct au site depuis la nationale N31 au Nord sans traverser le centre de GRANDFRESNOY grâce à la déviation.
- ➔ Entretien et aménagement des voies d'accès de manière à améliorer la circulation et à garantir des conditions de sécurité optimales.
- ➔ Stationnement des camions en attente en dehors du domaine public évitant ainsi tout encombrement.
- ➔ Répartition des flux de camions sur toute l'amplitude horaire d'ouverture du site.
- ➔ Existence d'un protocole de sécurité rappelant les obligations des chauffeurs notamment en matière de la sécurité et d'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, chaque véhicule circulant sur le site industriel est informé à l'accueil des règles de circulation en vigueur sur le site. Un plan de circulation est fourni à son conducteur.

II.9 IMPACT SANITAIRE, EFFETS SUR LA SANTE

II.9.1 RISQUE SANITAIRE LIÉ AUX REJETS AQUEUX

Le projet ne sera pas à l'origine de la production de nouveaux effluents industriels ou d'effluents sanitaires.

Les eaux pluviales collectées sur la zone du projet, déjà imperméabilisées, ne seront pas modifiées en quantité ou en qualité. Comme actuellement, elles seront drainées par un réseau de canalisation puis être traitées dans la station d'épuration du site, après collecte dans les bassins du site. Elles seront, au final, rejetées dans le Rû des Esquillons.

Aucune modification de l'impact du rejet de la station d'épuration dans le Rû des Esquillons liée au projet n'est attendue.

Les rejets aqueux liés au projet ne présentent donc pas un risque pour la santé des personnes.

II.9.2 RISQUE SANITAIRE LIÉ AUX REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Le SO₂ produit par le four à soufre doit être normalement utilisé en totalité pour la sulfitation des jus, le gaz étant absorbé dans le liquide, qui agit comme une sorte de laveur de gaz. Seul un éventuel excès pourrait être rejeté. Toutefois, le four à soufre sera piloté pour assurer un débit de production optimal et limiter le rejet de SO₂ à l'atmosphère.

Les émissions de SO₂ de l'unité en sortie de l'exutoire du ventilateur de tirage seront donc très limitées.

Les émissions globales du site ne seront pas modifiées de manière significative, au regard des émissions globales du site.

Le risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques du site ne sera pas modifié de manière significative par la mise en place du four à soufre.

II.9.3 RISQUE SANITAIRE LIÉ AUX PRODUITS STOCKÉS

Le soufre perlé sera stocké sur un sol bétonné et à l'abri des intempéries afin d'éviter tout risque de pollution des eaux et des sols et donc un risque de contamination de la ressource en eau pouvant générer un risque sanitaire.

II.9.4 RISQUE SANITAIRE LIÉ AU BRUIT

Les nouvelles installations ne seront pas à l'origine d'émissions sonores significatives. (Cf. **Chapitre II.6**)

Aucun risque sanitaire n'est à redouter.

II.9.5 RISQUE SANITAIRE LIÉ AUX DÉCHETS

La nouvelle installation ne sera pas à l'origine de nouveaux déchets, hormis les big-bags de soufre vides. Les autres déchets déjà produits sur site seront ceux associés à la maintenance des équipements. Ces déchets, comme c'est le cas actuellement, seront valorisés ou traités, conformément à la réglementation par différents organismes agréés. (Cf. **Chapitre II.7.3 du présent dossier**)

Aucun risque sanitaire n'est à redouter.

Au final, il apparaît que l'implantation du four à soufre ne modifiera pas de manière significative l'impact sanitaire de l'établissement **TEREOS** de CHEVRIERES.

II.10 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

II.10.1 SITUATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES consomme de l'énergie dans ses procédés, sous forme de gaz naturel (*chaudières, sécheurs pulpes*), de vapeur et sous forme d'électricité.

Les installations envisagées seront uniquement consommatrices d'électricité.

Les besoins électriques des installations nouvelles seront de l'ordre de **15 à 17 MWh par an**. Les installations seront alimentées par le réseau EDF.

Compte tenu de la consommation électrique globale du site, ce besoin complémentaire n'aura aucune incidence.

Pour information, la consommation électrique annuelle 2017 a été de 12.504.934 kWh.

II.10.2 MESURES VISANT À FAIRE UNE UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

L'utilisation rationnelle de l'énergie pour les entreprises est un enjeu stratégique car elle peut leur permettre d'atteindre leurs objectifs économiques.

Elle repose sur :

- × une amélioration de l'efficacité énergétique,
- × une limitation des pertes d'énergie,
- × une diminution des consommations de combustible et d'énergie,
- × une réduction des émissions gazeuses.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, diverses actions seront menées :

- × le choix de procédés ayant de bons rendements énergétiques,
- × la réalisation de bilans énergétiques préliminaires,
- × une amélioration continue des conditions de fonctionnement,
- × des investissements pour réduire les pertes d'énergie.

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES porte une attention particulière à la problématique de l'efficacité énergétique. De fait, lors de travaux neufs, dans les appels d'offre, des objectifs sont définis dans ce sens et le choix se fait en intégrant ces aspects.

Au niveau du projet, afin d'utiliser rationnellement l'énergie, le calorifugeage du four à soufre et des tuyauteries sera effectué.

II.11 IMPACT SUR LE CLIMAT

Le four à soufre ne sera pas à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre.

Les seules émissions de gaz à effet de serre du projet seraient liées aux camions de livraison du soufre sur le site et au chariot de manutention des big-bags de soufre fonctionnant au gaz.

Toutefois, le trafic camions généré sera moindre que dans la configuration actuelle avec l'utilisation du bisulfite de sodium, on aura ainsi une réduction du trafic camion du site de 14 camions/jour en campagne, ce qui permettra de réduire les émissions de CO₂ associées et l'impact sur le climat lié aux gaz à effet de serre.

**II.12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES
PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

II.12.1 SDAGE

II.12.1.1 Présentation du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE du BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS 2016-2021 a été adopté le 5 novembre 2015 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Il fixe, pour 6 ans les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin.

Il définit un cadre juridique pour les politiques publiques, les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions étant opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (*réglementation locale, programme d'aides financières, etc.*), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Cinq enjeux ont été définis dans ce SDAGE :

- ↳ **Enjeu 1** : Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,
- ↳ **Enjeu 2** : Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondation et sécheresse,
- ↳ **Enjeu 3** : Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,
- ↳ **Enjeu 4** : Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,
- ↳ **Enjeu 5** : Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter la prise de décision.

Pour répondre à ces enjeux, huit défis et deux leviers ont été définis :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral,
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation,

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances,

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

II.12.1.2 Objectifs du SDAGE et comptabilité du projet

Sont repris dans les tableaux ci-après les différentes orientations du SDAGE et les mesures mises en place par l'établissement pour y répondre lorsqu'elles le concernent.

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
DEFI 1 : DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES	
<i>Orientation 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante</i>	
D1.1 Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Au niveau du projet, le seul rejet est constitué des eaux pluviales. Elles seront collectées et traitées dans la station d'épuration du site avant rejet dans le rû des Esquillons. Il n'y aura pas de rejet direct sans traitement dans le milieu naturel : (Cf. chapitre II.4.3)
D1.2 Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	Sans objet
D1.3 Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Sans objet
D1.4 Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Absence d'infiltration directe de rejet dans les sols et la nappe. La zone d'implantation du projet sera étanche et les eaux pluviales seront collectées et traitées avant rejet en rivière.
D1.5 Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	Sans objet
D1.6 Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement	Sans objet - Absence de production d'eaux usées
D1.7 Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	Sans objet

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
<i>Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain</i>	
D1.8 Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Sans objet - Gestion des eaux pluviales au niveau du site (traitement par la station d'épuration du site et rejet en rivière)
D1.9 Réduire les volumes collectés par temps de pluie	
D1.10 Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	
D1.11 Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	
DEFI 2 : DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES	
<i>Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles</i>	
D2.12 Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
D2.13 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables	Sans objet - Absence d'épandage réalisé par le site
D2.14 Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	
D2.15 Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation	
<i>Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques</i>	
D2.16 Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise de place de zones tampons	Sans objet - Absence d'épandage réalisé par le site
D2.17 Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes	
D2.18 Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	
D2.19 Maintenir et développer les surfaces en herbes existantes (<i>prairies temporaires ou permanentes</i>)	
D2.20 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
<i>Orientation 5 : Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires</i>	
D2.21 Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques	Sans objet - Activité non liée à l'élevage
D2.22 Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	
DEFI 3 : REDUIRE LES POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	
<i>Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants</i>	
D3.23 Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place	Mise en place d'un suivi des substances dangereuses sur les effluents rejetés en sortie de station d'épuration dans le rû d'Esquillons.
<i>Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau</i>	
Sans objet – dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants</i>	
D3.27 Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (<i>activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...</i>)	Sans objet
D3.28 Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants	Sans objet - Absence d'usage de micropolluants
D3.29 Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage	Sans objet - Pas de production d'effluents concentrés toxiques
D3.30 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Sans objet - Absence d'utilisation de pesticides
D3.31 Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)	Sans objet - Absence d'usage de micropolluants
<i>Orientation 9 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
DEFI 4 : PROTEGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL	
<i>Orientation 10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine</i>	
D4.33 Identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
D4.34 Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées	Sans objet
D4.35 Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de rejet direct sans traitement dans le milieu naturel : eaux pluviales collectées et traitées par la station d'épuration du site avant rejet. ▪ Respect des valeurs limite en azote total et en phosphore total définies à l'article I.4.9 de l'Arrêté Préfectoral du 14 février 2014 autorisant l'exploitation d'une station de traitement des effluents aqueux par l'Etablissement TEREOS de CHEVRIERES.
D4.36 Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer	Sans objet
D4.37 Agir sur les bassins à enjeux « phytoplancton et macroalgues opportunistes »	
D4.38 Agir sur les bassins contributeurs à « enjeux locaux d'eutrophisation »	
<i>Orientation 11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires</i>	
Sans objet - Projet hors zone littorale	
<i>Orientation 12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage</i>	
Sans objet	
<i>Orientation 13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)</i>	
Sans objet - Projet hors zone littorale	
<i>Orientation 14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité</i>	
Sans objet - Projet hors zone littorale	
<i>Orientation 15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte</i>	
Sans objet	

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
DEFI 5 : PROTEGER LES CAPTAGES D'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ACTUELLE ET FUTURE	
<i>Orientation 16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses</i>	
D5.52 Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
D5.53 Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages	
D5.54 Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	
D5.55 Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Site industriel en dehors des périmètres de protection de captages AEP.
D5.56 Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	Sans objet
<i>Orientation 17 : Protéger les captages d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions</i>	
Sans objet – absence de captage d'eau de surface dans le secteur	
DEFI 6 : PROTEGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES HUMIDES	
<i>Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</i>	
D6.60 Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	Site industriel implanté en dehors de milieux aquatiques.
D6.61 Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
D6.62 Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles	
D6.63 Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	
D6.64 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Sans objet - Implantation en dehors des zones de mobilité des cours d'eau

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
D6.65 Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Aucune incidence des activités actuelles et projetées sur les cours d'eau (<i>absence de pompage ou d'implantation dans le cours d'eau</i>)
D6.66 Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
D6.67 Identifier et protéger les forêts alluviales	
<i>Orientation 19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau</i>	
D6.68 Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique	Sans objet - Installations du site et projet sans incidence sur la continuité écologique des cours d'eau (<i>implantation en dehors des cours d'eau</i>)
D6.69 Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	
D6.70 Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	
D6.71 Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	
D6.72 Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	
D6.73 Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	
<i>Orientation 20 : Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état</i>	
D6.74 Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	Sans objet
<i>Orientation 21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces</i>	
D6.75 Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Sans objet
D6.76 Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles	
D6.77 Gérer les ressources marines	

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
D6.78 Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel	Sans objet
D6.79 Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil	
D6.80 Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins	
D6.81 Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	
D6.82 Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	
<i>Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</i>	
D6.83 Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	Absence d'impact du projet sur les zones humides (<i>implantation en dehors, absence de rejet et de pompage en nappe au niveau du projet</i>).
D6.84 Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
D6.85 Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	
D6.86 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	
D6.87 Préserver la fonctionnalité des zones humides	Cf. disposition D6.83 ci-dessus
D6.88 Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide	Absence de prélèvement en rivière ou dans la nappe dans le cadre du projet (<i>Cf. chapitre II.4.2</i>)
D6.89 Établir un plan de reconquête des zones humides	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
D6.90 Informer, former et sensibiliser sur les zones humides	
<i>Orientation 23 : Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes</i>	
Sans objet	
<i>Orientation 24 : Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques</i>	
Sans objet - Activité non liée à l'extraction de matériaux	

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
<i>Orientation 25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants</i>	
D6.105 Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	Sans objet dans le cadre du projet
D6.106 Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
D6.107 Établir un plan de gestion des plans d'eau	Sans objet dans le cadre du projet
D6.108 Le devenir des plans d'eau hors d'usage	Sans objet
DEFI 7 : GERER LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU	
<i>Orientation 26 : Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine</i>	
D7.109 Mettre en œuvre une gestion concertée	Absence de prélèvement dans la nappe dans le cadre du projet (Cf. chapitre II.4.2)
D7.110 Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables	
D7.111 Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	
<i>Orientation 27 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</i>	
Sans objet	
<i>Orientation 29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface</i>	
Sans objet - Absence de prélèvement dans les eaux de surface	
<i>Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères</i>	
D7.131 Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	Absence de prélèvement dans la nappe dans le cadre du projet (Cf. chapitre II.4.2)
D7.132 Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
<i>Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau</i>	
D7. 133 Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	Sans objet dans le cadre du projet
D7. 134 Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés	Sans objet dans le cadre du projet - Absence de consommation d'eau
D7. 135 Développer les connaissances sur les prélèvements	Sans objet
D7. 136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux	Absence de création de sondage et de forage dans le cadre du projet
D7. 137 Anticiper les effets attendus du changement climatique	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
DEFI 8 : LIMITER ET PREVENIR LE RISQUE D'INONDATION	
<i>Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</i>	
Sans objet - Implantation en dehors des zones d'expansion des crues	
<i>Orientation 33 : Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues</i>	
Sans objet - Implantation en dehors des zones d'expansion des crues	
<i>Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</i>	
D8. 142 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets	Gestion des eaux pluviales en bassin au niveau du site avec envoi des eaux pluviales en rivière (après traitement par la station d'épuration du site)
D8. 143 Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	
<i>Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement</i>	
D8. 144 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	Gestion des eaux pluviales en bassin au niveau du site avec envoi des eaux pluviales en rivière (après traitement par la station d'épuration du site)
D8. 145 Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine	
LEVIER 1 : ACQUERIR ET PARTAGER LES CONNAISSANCES	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
LEVIER 2 : DEVELOPPER LA GOUVERNANCE ET L'ANALYSE ECONOMIQUE POUR RELEVER LES DEFIS	
Sans objet — Dispositions destinées aux pouvoirs publics	

Au regard des orientations du SDAGE et des mesures mises en œuvre par l'Etablissement TEREOS de CHEVRIERES, le projet envisagé est conforme aux orientations du SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS.

II.12.2 SAGE

II.12.2.1 Présentation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Les communes de CHEVRIERES et de GRANDFRESNOY sont concernées par le SAGE « OISE-ARONDE ».

C'est un instrument essentiel pour mettre en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui fixe comme objectif l'atteinte du bon état des eaux en 2015. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), établis à l'échelle des grands bassins, SDAGE Seine Normandie pour le territoire concerné, peuvent sous certaines conditions établir des objectifs moins stricts pour certaines masses d'eau.

Les SAGE doivent être compatibles avec les SDAGE dont ils déclinent concrètement les orientations.

Ils fixent les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques en respectant à minima les objectifs fixés par le SDAGE.

Le SAGE est composé de deux documents, le *Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et de milieux aquatiques* (PAGD) et le *règlement*, dotés chacun d'une portée juridique, une fois le SAGE approuvé.

Sont définis dans ces documents les enjeux et les objectifs associés au SAGE.

Cinq enjeux ont été définis pour le SAGE « OISE-ARONDE » :

- ↳ **Enjeux transversaux** : gouvernance, communication et connaissance,
- ↳ **Enjeu QUANTITÉ** : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- ↳ **Enjeu QUALITÉ** : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- ↳ **Enjeu MILIEUX** : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- ↳ **Enjeu RISQUE** : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Pour répondre à ces enjeux, douze objectifs généraux ont été définis :

- ➔ **Objectif gouvernance** : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE,
- ➔ **Objectif communication** : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux,
- ➔ **Objectif connaissance** : Poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser,
- ➔ **Objectif QUANTITE-ETIAGE** : Maîtriser les étiages,
- ➔ **Objectif QUANTITE-EQUI** : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau,
- ➔ **Objectif QUALITÉ-URB** : Réduire les pollutions d'origine domestiques et urbaines,
- ➔ **Objectif QUALITE-AGRI** : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles,
- ➔ **Objectif QUALITÉ-IND** : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles,
- ➔ **Objectif MILIEUX-AQUA** : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux,
- ➔ **Objectif MILIEUX-RIV** : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau,

- ➔ **Objectif RISQUE-RUISS** : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain,
- ➔ **Objectif RISQUE-INOND** : Maîtriser les inondations.

II.12.2.2 Objectifs du SAGE et comptabilité du projet

Sont repris dans les tableaux ci-après les différentes dispositions définies dans le *Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et de milieux aquatiques* (PAGD) du SAGE et les mesures mises en place par l'Etablissement pour y répondre lorsqu'elles le concernent.

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
OBJECTIF GOUVERNANCE : ASSURER UNE COHERENCE ET UNE COORDINATION DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DU SAGE	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
OBJECTIF COMMUNICATION: INFORMER, SENSIBILISER LA POPULATION ET LES USAGERS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
OBJECTIF CONNAISSANCE : POURSUIVRE LES ACTIONS D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES, LES CENTRALISER ET LES VALORISER	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
OBJECTIF QUANTITE-ETIAGE : MAITRISER LES ETIAGES	
<i>Disposition 1 : Améliorer le réseau de suivi des masses d'eau superficielles</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 2 : Densifier le réseau de suivi des masses d'eau souterraines</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 3 : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 4 : Améliorer la gestion des sécheresses</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 5 : Améliorer la gestion quantitative des Marais de SACY</i>	
Sans objet - Absence de prélèvement et consommation d'eau dans le cadre du projet	
<i>Disposition 6 : Développer la pratique du tubage des puits artésiens sur tout le territoire</i>	
Sans objet - Absence d'exploitation de puits artésiens	
OBJECTIF QUANTITE-EQUI : GARANTIR UN EQUILIBRE QUANTITATIF ENTRE LES USAGES ET LA RESSOURCE EN EAU	
<i>Disposition 1 : Inventorier les puits et forages domestiques</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 2 : Evaluer les besoins en eau pour la populiculture, faire évoluer les pratiques</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
<i>Disposition 3 : Centraliser les besoins en eau futurs identifiés par usage afin de disposer d'une vision à l'échelle du SAGE</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 4 : Sensibiliser les utilisateurs aux notions de bon état quantitatif de la ressource en eau</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 5 : Encourager les utilisateurs aux économies d'eau</i>	
	Sans objet - Absence de prélèvement et consommation d'eau dans le cadre du projet
<i>Disposition 6 : Développer une gestion concertée des prélèvements agricoles</i>	
	Sans objet - Activité non agricole
<i>Disposition 7 : Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau</i>	
	Sans objet - Absence de prélèvement et consommation d'eau dans le cadre du projet
<i>Disposition 8 : Engager les réflexions sur les investissements individuels ou collectifs pour les irrigants compatible avec l'adaptation au changement climatique</i>	
	Sans objet - Absence d'irrigation dans le cadre du projet ou de manière plus générale au niveau des activités du site
<i>Disposition 9 : Respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif</i>	
	Sans objet - Absence de prélèvement et consommation d'eau dans le cadre du projet
<i>Disposition 10 : Mise en compatibilité des Déclarations/Autorisations de prélèvement existantes avec les volumes maximum prélevables</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 11 : Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de SACY</i>	
	Sans objet - Absence de prélèvement et consommation d'eau dans le cadre du projet
<i>Disposition 12 : Diversifier les origines de l'eau en fonction des exigences sanitaires pour les usages non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif</i>	
	Sans objet - Absence de prélèvement et consommation d'eau dans le cadre du projet
<i>Disposition 13 : Poursuivre les recherches sur les ressources et / ou solutions alternatives et mettre en œuvre les préconisations</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 14 : Protéger les captages stratégiques du territoire</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 15 : Améliorer les rendements des réseaux AEP</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
OBJECTIF QUALITÉ-URB : REDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUES ET URBAINES	
<i>Disposition 1 : Sensibiliser la population et les usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses pour les masses d'eau</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 2 : Améliorer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
<i>Disposition 3 : Engager les réflexions sur les forages abandonnés et leur devenir</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 4 : Réviser les zonages d'assainissement et élaborer des schémas directeurs d'assainissement (SDA)</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 5 : Améliorer le suivi des rejets des stations d'épuration</i>	L'Etablissement TEREOS de CHEVRIERES effectue un suivi des rejets de sa station d'épuration conformément à son arrêté préfectoral du 27 avril 2010
<i>Disposition 6 : Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations existantes présentant des problèmes vis-à-vis de ces paramètres</i>	Projet à l'absence de rejet contenant ces composés (<i>uniquement rejet d'eaux pluviales</i>)
<i>Disposition 7 : Evaluer la capacité épuratoire des cours d'eau en exutoire d'une station d'épuration</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 8 : Améliorer les connaissances sur les réseaux d'assainissement collectif</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 9 : Impulser une démarche d'amélioration continue de la gestion des branchements privés d'assainissement collectif</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 10 : Identifier les zones à enjeu environnemental</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 11 : Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 12 : Mettre aux normes les installations individuelles non conformes en priorité dans les zones à enjeu environnemental</i>	Sans objet – Concerne l'assainissement non collectif
<i>Disposition 13 : Améliorer les connaissances sur les axes de ruissellement susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur en zone rurale</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 14 : Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 15 : Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 16 : Mettre à jour les déclarations d'utilité publique anciennes pour les captages AEP</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 17 : Mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC)</i>	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 18 : Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricole</i>	Absence d'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le cadre du projet

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
OBJECTIF QUALITE-AGRI : REDUIRE LES POLLUTIONS LIEES AUX ACTIVITES AGRICOLES	
	Sans objet - Activités non agricoles
OBJECTIF QUALITÉ-IND : REDUIRE LES POLLUTIONS LIEES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES	
<i>Disposition 1 : Pérenniser les campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions polluantes</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 2 : Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les entreprises raccordées aux réseaux communaux</i>	
	Sans objet – Absence de rejet du site dans les réseaux communaux (<i>hors eaux sanitaires</i>)
<i>Disposition 3 : Limiter les pollutions d'origine industrielles sur les sols et les masses d'eau souterraines</i>	
<p>Implantation de la nouvelle unité sur une zone imperméabilisée.</p> <p>Mise en place d'une rétention au niveau du four à soufre afin de collecter une éventuelle fuite de soufre liquide en cas de perte de confinement.</p> <p>Au niveau du projet, le seul rejet est constitué des eaux pluviales. Elles seront collectées et traitées dans la station d'épuration du site avant rejet dans le rû des Esquillons.</p> <p>Il n'y aura pas de rejet direct sans traitement dans le milieu naturel : (Cf. chapitre II.4.3)</p>	
OBJECTIF MILIEUX-AQUA : PRESERVER ET RECONQUERIR LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX	
<i>Disposition 1 : Réaliser un Porté à Connaissance des Zones Humides</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 2 : Améliorer les connaissances sur les zones humides</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 3 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 4 : Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 5 : Améliorer la gestion des zones humides</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 6 : Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement</i>	
<p>Absence d'impact sur une zone humide dans le cadre du projet.</p> <p>A noter toutefois que cette doctrine est mise en œuvre dans le cadre du projet pour les autres impacts du projet</p>	
<i>Disposition 7 : Identifier les Sites Naturels de Compensation (SNC) sur le territoire</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 8 : Préserver les Marais de SACY</i>	
<p>Implantation en dehors du Marais de SACY et absence de prélèvement ou de rejet dans le Marais ou son environnement</p>	
<i>Disposition 9 : Améliorer les connaissances sur les plans d'eau</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
<i>Disposition 10 : Encourager les porteurs de projets à informer la structure porteuse du SAGE sur les projets de développement à venir</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 11 : Valoriser et suivre les anciennes carrières</i>	
Sans objet	
OBJECTIF MILIEUX-RIV : PRESERVER ET RECONQUERIR LES FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU	
<i>Disposition 1 : Informer les propriétaires des obligations réglementaires pour les cours d'eau en liste 2</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 2 : Améliorer les connaissances sur les ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité écologique</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 3 : Restaurer la continuité écologique</i>	
Sans objet - Le projet n'aura aucun impact sur la continuité écologique des cours d'eau	
<i>Disposition 4 : Améliorer les connaissances sur la connectivité latérale</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 5 : Reconnecter les annexes alluviales en fonction des opportunités et en concertation avec les usagers impactés</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 6 : Communiquer sur l'importance de préserver la fonctionnalité des cours d'eau</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 7 : Couvrir l'intégralité du territoire avec des PPRE et les mettre en œuvre</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 8 : Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 9 : Reconquérir la qualité du ru de la Payelle en vue d'atteindre le bon état écologique</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics Aucun impact du projet sur le ru de la Payelle	
<i>Disposition 10 : Maitriser la prolifération des espèces exotiques envahissantes</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 11 : Préserver, restaurer et entretenir les frayères</i>	
Le projet n'aura aucun impact sur les zones de frayères	
OBJECTIF RISQUE-RUISS : LIMITER L'EROSION DES SOLS ET LE RUISSELLEMENT EN MILIEU RURAL ET URBAIN	
<i>Disposition 1 : Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	
<i>Disposition 2 : Mettre en œuvre les programmes d'actions / travaux définis dans les études de ruissellement en mutualisant les moyens et en favorisant les projets groupés</i>	
Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics	

DISPOSITIONS	SITUATION DU SITE
<i>Disposition 3 : Associer l'ensemble des usagers aux démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol</i>	
	Le projet sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée où seront collectées les eaux pluviales. Aucun risque de ruissellement ou d'érosion des sols n'existe dans le cadre du projet.
<i>Disposition 4 : Recenser des éléments fixes du paysage existants (haies, fascines, bandes enherbées, mares, espaces boisés...) et inciter à leur préservation et à leur développement</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 5 : Intégrer les éléments fixes dans les documents d'urbanisme</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 6 : Accompagner les collectivités dans la gestion des eaux pluviales</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 7 : Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles</i>	
	Les eaux pluviales seront collectées et rejetées dans les bassins du site, assurant un stockage tampon avant traitement et rejet en rivière.
OBJECTIF RISQUE-INOND : MAITRISER LES INONDATIONS	
<i>Disposition 1 : Incrire le SAGE dans les politiques de gestion du risque d'inondation existantes</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 2 : Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 3 : Compléter et affiner le diagnostic de vulnérabilité sur les zones à enjeux du territoire</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 4 : Instaurer une culture du risque</i>	
	Sans objet - Dispositions destinées aux pouvoirs publics
<i>Disposition 5 : Définir une stratégie d'alerte et de gestion de crise</i>	
	Sans objet - Implantation du projet en dehors de zone inondable

Au regard des orientations du SAGE et des mesures mises en œuvre par l'Etablissement TEREOS de CHEVRIERES, le projet envisagé est conforme aux orientations du SAGE "Oise-Aronde".

II.12.3 PLANS CLIMAT/AIR/ENERGIE/SANTÉ

II.12.3.1 SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Picardie a été approuvé par l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du Conseil Régional du 30 mars 2012.

Le SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de DOUAI le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Mais, les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Il s'agit d'un document à portée stratégique, visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Quatre axes stratégiques ont été identifiés :

- Améliorer le cadre de vie en assurant des conditions de vie durables pour les Picards,
- Mettre en place un système productif innovant et décarboné,
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales régionales,
- Améliorer la sensibilisation et la gouvernance.

Les orientations du SRCAE sont définies par secteur d'activités : bâtiment, transport et urbanisme, agriculture et forêt, industrie et services, énergies renouvelables.

Pour l'industrie, seule thématique applicable au projet, les orientations et dispositions envisagées sont détaillées dans le tableau ci-après.

 INDUSTRIE & SERVICES
ORIENTATION 4 La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises
D1 : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport D2 : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises
ORIENTATION 9 La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte
D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises D4 : Promouvoir l'écologie industrielle
ORIENTATION 14 La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles
D1 : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production

Le projet envisagé :

- ne s'accompagnera pas d'émissions de gaz à effet de serre,
- aura une consommation énergétique limitée,
- ne consommera pas d'eau,
- permettra une réduction du trafic de 14 camions/jour.

Il sera en accord avec les orientations fixées par le SRCAE.

II.12.3.2 PCET (Plan Climat Energie Territorial)

Il n'existe pas au niveau de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de Plan Climat Energie Territorial.

II.12.3.3 PRSE (Plan Régional Santé Environnement)

Le troisième PNSE (*Plan National Santé Environnement*) a été adopté en Conseil des Ministres le 12 novembre 2014 et couvre la période 2015-2019.

Sa déclinaison régionale (PRSE3), à l'échelle de la nouvelle région HAUTS-DE-FRANCE, pour la période 2017-2021, a été adoptée en juin 2018.

Ce Plan Régional Santé Environnement vise à promouvoir un environnement favorable à la santé des citoyens, en développant des actions autour des six axes stratégiques suivants :

- **Axe 1** : Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires,
- **Axe 2** : Périnatalité et petite enfance,
- **Axe 3** : Alimentation et eau de consommation,
- **Axe 4** : Environnements intérieurs, habitat et construction,
- **Axe 5** : Environnements extérieur et sonore,
- **Axe 6** : Amélioration des connaissances.

Au total, 28 actions phares ont été définies pour ces 6 axes stratégiques.

Parmi ces actions, seules quatre actions peuvent concerner les sites industriels :

- Actualiser et contrôler l'application des déclarations d'utilité publique des captages de la région,
- Renforcer la coordination entre les différents plans d'actions sur l'eau,
- Promouvoir la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau potable,
- Favoriser le changement de comportement pour améliorer la qualité de l'air extérieur.

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES est en accord avec les actions développées dans le PRSE3. En effet :

- Le site industriel, et par la même le projet, est implanté en dehors des périmètres de protection des captages AEP,
- Les rejets du site sont traités par la station d'épuration du site avant rejet en rivière, (Cf. **Chapitre II.4.3**)
- Le projet s'accompagnera d'une réduction du trafic de 14 camions/jour, ce qui réduira les rejets atmosphériques associés, (Cf. **Chapitre II.8**)
- Le projet ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques significatifs. (Cf. **Chapitre II.5**)

II.12.3.4 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les communes de CHEVRIERES et GRANDFRESNOY ne sont pas situées dans le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

II.12.4 SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Cf. Chapitre II.3.1.5

II.12.5 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Suite à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) d'août 2015, la planification en matière de gestion des déchets a été transférée des Départements vers les Régions.

Chaque Région doit donc élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets. Celui-ci se substituera aux Plans Départementaux des Déchets Non Dangereux et des Déchets issus des chantiers, ainsi qu'au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux.

Ce nouveau plan doit contenir un état des lieux (*origine des déchets, nature, composition, transport*), une prospective à 6 et 12 ans sur l'évolution des volumes des gisements et les installations de traitement à créer ou adapter en conséquence, des objectifs en matière de prévention et de recyclage, ainsi qu'un chapitre sur l'économie circulaire.

Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts de France n'a pas été établi à ce jour, il est en cours d'instruction.

Dans l'attente, est présentée ci-après la compatibilité avec les documents en vigueur.

II.12.5.1 Plan National de Prévention des Déchets

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (*directive 2008/98/CE*). Cette dernière a été transposée dans le droit français par ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets. Elle instaure une hiérarchie dans le traitement des déchets qui favorise la prévention.

Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique et l'élimination.

Articulé en trois grandes parties, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012,
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020,
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme traite l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux,
- déchets dangereux,
- déchets non dangereux non minéraux.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets.

N°	OBJECTIF	SITUATION DU SITE
1	Mobiliser les filières REP (<i>Responsabilité Elargie du Producteur</i>) au service de la prévention des déchets	Non concerné
2	Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	Sans objet dans le cadre du projet
3	Prévention des déchets des entreprises	Le personnel est formé à la gestion des déchets (<i>limitation des quantités produites, tri des déchets...</i>).
4	Prévention des déchets du BTP (<i>construction neuves ou rénovations</i>)	Sans objet dans le cadre du projet
5	Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation	Le site privilégie des filières de valorisation et de recyclage des déchets produits sur le site lorsque que les filières de retraitement existent.
6	Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	Sans objet dans le cadre du projet.
7	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Sans objet dans le cadre du projet
8	Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	Non concerné
9	Mobiliser des outils économiques incitatifs	Sans objet - de la responsabilité des services publics
10	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	
11	Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	
12	Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	
13	Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	Non concerné

II.12.5.2 Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise, approuvé le 10 mai 2010 a été annulé le 7 février 2012, c'est donc celui de 1999 qui s'applique.

Les principes généraux de ce plan (1999-2013) sont les suivants :

- Les principes généraux doivent être respectés simultanément,
- Une collecte et un tri poussés en vue d'une valorisation matières, organiques et énergétiques,
- Assurer les conditions de la concurrence pour les équipements d'ouvrage privé,
- Un traitement de proximité,
- Visibilité et principe de précaution,
- Objectif de valorisation selon échéancier 40% en 2007 et 50% en 2013.

L'Établissement **TEREOS** de CHEVRIERES procède à un tri à la source des déchets produits sur site. Ils sont stockés suivant leur nature et leur destination dans des bennes, des containers ou des poubelles spécifiques situés sur site. (Cf. **Chapitre II.7**) Il en sera de même pour la nouvelle installation.

Les déchets sont collectés et traités par des sociétés agréées dans des conditions respectueuses de l'environnement.

La valorisation matière ou énergie des déchets est privilégiée dans la mesure du possible.

La gestion des déchets du site de CHEVRIERES et dans le cadre du projet est en accord avec ce plan.

II.12.5.3 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PREDD)

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux des Hauts de France n'a pas été établi à ce jour, il est en cours d'instruction.

Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux et des Déchets Industriels Spéciaux (**PREDD et PREDIS**) pour la Picardie, approuvés en 1996 pour une durée de 10 ans puis en 2009 pour le PREDD, proposent des orientations articulées autour de 4 axes :

- inciter à la réduction de la production de déchets dangereux,
- optimiser la collecte,
- privilégier la valorisation (*matière ou énergétique*) et rationaliser le traitement,
- inciter au transport multimodal des déchets dangereux.

Les déchets dangereux du site sont cédés à des entreprises agréés dans le domaine du négoce, du transport et de l'élimination des déchets dangereux en cohérence avec les orientations du PREDD de Picardie. Il en sera de même des big-bags de soufre vides, déchets produits dans le cadre du projet.

La gestion des déchets dangereux du site de CHEVRIERES et dans le cadre du projet est en accord avec ce plan.

II.12.5.4 Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP

Ce plan approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 est en cours de révision.

Il s'agit de cadrer la gestion des déchets générés par les chantiers de bâtiments et des travaux publics, ils sont constitués de déchets inertes, de déchets banals et de déchets dangereux.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Le principe pollueur-payeur,
- La mise en place d'un réseau de traitement adapté,
- La réduction à la source des déchets,
- La réduction de la mise en décharge,
- L'utilisation des matériaux recyclés,
- L'implication des Maîtres d'Ouvrages.

Le projet n'est pas concerné par ce type de déchets et par ce plan.

II.12.6 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015. Son application entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française : le 23 décembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- Objectif 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Objectif 2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Objectif 3 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Objectif 4 - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES n'est pas concerné car implanté en dehors de zones inondables.

II.12.7 PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Compte tenu de l'activité projetée, l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES n'est pas concerné par les impositions de ces programmes, ceux-ci s'adressant aux agriculteurs qui doivent respecter un ensemble de prescriptions concernant essentiellement le raisonnement de la fertilisation azotée.

II.12.8 DOCUMENTS RELATIF À L'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Cf. *chapitre II.3.6.2*

SCOT

Les communes de CHEVRIERES et de GRANDFRESNOY sont concernées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) appartient au Schéma de Cohérence Territorial de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées approuvé le 29 mai 2013.

Le SCOT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale issu de la loi SRU (*Solidarité et Renouvellement Urbain*). Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable. Le SCOT aboutit à un projet global qui fixe pour les 10 à 15 années à venir les objectifs politiques en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement, de développement économique, de déplacements de personnes, d'habitat.

Le SCOT doit permettre de renforcer la coopération intercommunale entre les communautés de communes de la Plaine d'Estrées et de la Basse Automne et avec l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC).

Les orientations du SCOT sont les suivantes.

ORIENTATIONS	SITUATION DU PROJET
AXE 1 : POUR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET STRUCTURE	
<u>Orientation n°1</u> : Un rythme de croissance résidentiel raisonnable mais déterminé	Non concerné - Projet industriel
<u>Orientation n°2</u> : Une organisation urbaine rationnelle pour économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements	Non concerné - Site existant
AXE 2 : UNE AMBITION DE DYNAMISME ECONOMIQUE A AFFIRMER A L'ECHELLE DU SCOT	
<u>Orientation n°1</u> : L'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale	Non concerné - Site existant
<u>Orientation n°2</u> : La valorisation des zones d'activités ou la revalorisation du tissu industriel existant	Non concerné - Site existant
<u>Orientation n°3</u> : Le maintien ou le renforcement de l'activité commerciale en accompagnement du développement des bourgs	Non concerné - Projet industriel
<u>Orientation n°4</u> : Le développement de l'économie touristique et de l'offre de loisirs	Non concerné
AXE 3 : UN CAPITAL DE RICHESSES PATRIMONIALES ET NATURELLES A RESPECTER, A PRESERVER, A VALORISER	
<u>Orientation n°1</u> : La préservation de la biodiversité à long terme par le respect du réseau écologique traversant le territoire	Non concerné - Site existant
<u>Orientation n°2</u> : La préservation des paysages, des vallées et de l'identité villageoise	Le projet implanté au sein du site industriel existant n'aura pas d'impact sur le paysage et les villages voisins
<u>Orientation n°3</u> : La gestion de la ressource en eau	Le projet ne sera pas consommateur d'eau et ses rejets (<i>eaux pluviales</i>) seront traités avant rejet (Cf. chapitre II.4.3.)

ORIENTATIONS	SITUATION DU PROJET
<u>Orientation n°4</u> : La prise en compte des risques naturels et technologiques	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels et n'est pas à l'origine de risques technologiques <i>(Cf. chapitre III.5.3.3)</i>
<u>Orientation n°5</u> : La contribution du territoire à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la réduction de l'effet de serre	Le projet consommera une très faible quantité d'énergie uniquement sous forme d'électricité et ne sera pas à l'origine de rejets de gaz à effet de serre. Au contraire, il s'accompagnera d'une réduction du trafic camions et donc des émissions de gaz à effets de serre associées. <i>(Cf. chapitre II.8)</i>

Le projet est en accord avec le SCOT.

**II.13 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN
L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Ce chapitre a pour objectif de présenter l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet de four à soufre.

La comparaison s'effectue donc par rapport à l'impact et à l'évolution de l'environnement liés à la mise en œuvre du scénario de référence présentés dans les **chapitres II.4 et suivants**, en fonction des thématiques abordées (*eau, air, bruit...*).

EVOLUTION DU MILIEU NATUREL, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Le projet envisagé sur le site industriel n'a pas d'incidence sur le milieu naturel, la faune et la flore, celui-ci étant implanté sur une zone artificialisée.

L'absence de la mise en œuvre du projet n'aura donc aucune influence sur le milieu naturel, la faune et la flore.

EVOLUTION DES MILIEUX EAU ET AIR

Le projet ne sera pas consommateur d'eau. Le projet n'aura donc aucun impact quantitatif sur la ressource en eau.

Aucune évolution significative des émissions dans l'air et dans l'eau par rapport à la situation actuelle n'est attendue dans le cadre du projet.

Il est toutefois difficile d'évaluer comment évoluera l'environnement sans ces impacts complémentaires.

EVOLUTION EN TERMES DE BRUIT, DECHETS, TRAFIC, IMPACT SANITAIRE...

Comme précédemment, la réalisation du projet n'entraîne pas une évolution significative des impacts en termes de bruit, déchets et impact sanitaire. L'absence de mise en œuvre va bien sûr réduire leur impact avec un retour à la situation actuelle.

Toutefois, comme précédemment, il ne peut être défini l'évolution probable de l'environnement.

Le projet s'accompagne d'une réduction du trafic camions, de l'ordre de 14 camions/j. En l'absence de mise en œuvre du projet, le trafic sera maintenu à son niveau actuel. Le niveau d'émissions de gaz à effet de serre lié au trafic du site sera donc maintenu à son niveau actuel.

II.14 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS
--

Préambule

Suite aux modifications apportées au Code de l'Environnement par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, l'étude d'impact doit désormais comporter une « analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent Code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté du titre des articles R. 214-6 et R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Afin d'identifier les projets connus localisés à proximité de l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES, les avis de l'autorité environnementale ont été consultés sur le site internet de la préfecture de l'Oise, sur le site de la DREAL HAUTS-DE-FRANCE ainsi que les enquêtes publiques et les documents d'incidences (*Loi sur l'eau*).

Dans le rayon d'affichage de 3 km concernant le projet, aucun projet n'a été identifié.

Il n'existe donc aucun effet cumulé avec les projets envisagés par l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES.

II.15 IMPACT DES ÉMISSIONS LUMINEUSES
--

La mise en place d'un système d'éclairage sur le site est nécessaire compte tenu du fonctionnement continu de l'activité du site. Un éclairage complémentaire sera mis en place au niveau des nouvelles installations.

Les projecteurs de l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES ne sont pas orientés vers les routes et ils n'éblouissent pas les conducteurs roulant sur les voies de circulation à proximité du site.

Le matériel d'éclairage mis en place, hors l'aspect sécurisant qu'il apporte, créé sur le site une lumière d'ambiance, ni agressive, ni éblouissante.

La technologie de l'éclairage en place n'est pas une source de nuisances pour l'environnement extérieur : pas de risque d'éblouissement et les ampoules n'attirent pas les insectes. Les ampoules au sodium haute pression sont privilégiées plutôt que des lampes au mercure. Lorsque cela est possible, les ampoules usagées sont remplacées par un éclairage LED.

Afin de réduire l'impact des éclairages, sous réserve du respect des conditions de sécurité, certaines mesures seront prises :

- Mise en place de capot sur les lampes afin de rabattre la lumière vers le sol et favorisation d'éclairage de type « projecteur » plutôt que de type « globe »,
- Extinction des lumières hors périodes de fonctionnement,
- Préférence apportée à l'éclairage local des points de contrôle et de maintenance.

Les émissions lumineuses ne présentent donc pas de gêne pour les populations avoisinantes, ni pour la faune environnante.

II.16 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL, LA FAUNE ET LA FLORE

●Aucune extension du site industriel n'est prévue dans le cadre du projet, le four à soufre étant implanté dans le périmètre du site sur une zone déjà artificialisée. Aucune incidence directe par destruction d'espace naturel n'existera donc.

●L'exploitation des nouvelles installations pourra provoquer une certaine gêne pour la faune locale en raison du bruit, de la circulation d'engins et de camions. Toutefois, les espèces voisines du site sont habituées à vivre à proximité d'installations industrielles et dans un environnement bruyant.

Le projet n'entraînera pas d'augmentation de l'incidence actuelle sur la faune et la flore.

II.17 INTÉGRATION DU SITE DANS LE PAYSAGE

L'établissement s'est implanté à CHEVRIERES en 1875.

De par son antériorité, le site fait partie intégrante du paysage local. Son développement au cours des années s'est fait en accord avec son voisinage.

L'usine est intégrée dans le paysage pour ses bâtiments et pour l'aspect général de ses installations.

De plus, divers espaces verts, constitués de pelouses, de haies et d'arbustes, sont aménagés sur le site notamment au niveau des zones non bâties ou non utilisées.

Les bâtiments, les installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état.

Tout ceci permet une bonne intégration du site dans son environnement.

Le four à soufre sera implanté au sein du site et présentera une configuration et des dimensions proches de celles des installations voisines existantes. L'unité aura une hauteur de près de 17 m, proche de celle du bâtiment épuration de 18 m. Il ne sera pas visible depuis l'ancienne route départementale 155.

Ce projet ne sera donc pas de nature à modifier l'aspect visuel du site.

<p>II.18 VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>
--

Le changement climatique se traduira par une évolution des paramètres de température et de précipitation. Mais, l'évolution de ces paramètres aura des conséquences sur l'hydrologie (*de surface et souterraine*) et sur les écosystèmes (*naturels, agricoles, forestiers et urbains*), qui eux-mêmes pourront avoir des répercussions sur les activités économiques (*agriculture, sylviculture...*), sur la fourniture de services (*eau, énergie...*), sur la qualité de vie (*par exemple accroissement de la fréquence des épisodes de fortes chaleurs*), sur les risques naturels (*inondations...*).

Les données traitées dans ce chapitre sont issues du Rapport de diagnostic en vue de la contribution au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Picardie (2012). Il est intitulé « *Impacts du changement climatique et enjeux d'adaptation en Picardie* ».

Sont présentées ci-après les impacts potentiels sur le site par rapport aux principales conséquences évoquées dans ce document.

Impacts directs de l'évolution des conditions météorologiques

Le changement climatique devrait entraîner en termes de température, une augmentation de la température, de plus fortes chaleurs, moins de période de gel. Par contre, a priori, les précipitations moyennes devraient rester stables et la fréquence des fortes pluies ne devrait pas évoluer. Il est prévu une augmentation des périodes de sécheresse.

Au niveau du projet, cette évolution des conditions climatiques n'aura pas d'incidence.

Impacts des conséquences sur le régime des eaux

Le changement climatique pourrait entraîner :

- une baisse de la ressource liée à une baisse de pluviométrie en été,
- une recrudescence des sécheresses,
- une diminution des débits et augmentation de la fréquence et de la sévérité des étiages,
- une augmentation de la demande en période estivale,
- une augmentation de la température de l'eau,
- une intensification ou une hausse de la fréquence des crues.

Le projet de l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES serait peu impacté par ces conséquences. En effet, la nouvelle unité ne consommera pas d'eau pour son fonctionnement.

Par ailleurs, le site est implanté en dehors de zones inondables.

Impacts des conséquences sur la faune et la flore

Le changement climatique va entraîner :

- des modifications des aires de répartition de la faune et de la flore,
- une évolution de la phénologie (*cycle de vie*),
- une prolifération des espèces envahissantes,
- une fragilisation des zones humides.

Ces modifications n'auront pas un impact direct sur le projet de four à soufre, objet du présent dossier. Mais, elles pourront avoir un impact sur les récoltes de betteraves, matière première du procédé avec lequel le four à soufre est en lien.

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES sera impacté via l'approvisionnement en betterave par les planteurs (*Cf. paragraphe suivant*).

Impacts des conséquences sur les récoltes

Le changement climatique aura différentes conséquences positives ou négatives sur les récoltes :

- Augmentation du rendement du fait de l'augmentation de température et de la concentration en CO₂,
- Risque de perte de récolte liée à la sécheresse,
- Possible prolifération de maladies, parasites, adventices.

Ces modifications pourraient avoir un impact sur les récoltes de betteraves alimentant l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES.

Afin de répondre à ces problématiques, des recherches variétales sont en cours afin de trouver une variété de betterave qui permettrait un bon rendement, et un produit fini de qualité équivalente à celui produit aujourd'hui en France (*conservation, richesse en sucre, ...*).

Impacts des conséquences sur la production d'énergie

Le changement climatique pourra entraîner notamment :

- des difficultés de production d'énergie en été du fait de la hausse des températures de l'eau utilisée comme source de refroidissement dans les centrales nucléaires et thermiques classiques,
- une modification de la demande énergétique : besoins accrus en été du fait des grandes chaleurs et baisse des consommations en hiver du fait d'hiver plus doux,
- des difficultés dans la distribution de l'énergie avec la possible dégradation voire destruction des infrastructures de desserte en cas de phénomènes extrêmes.

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES ne serait pas directement impacté par ses conséquences car il est autonome en électricité lors des périodes de production de sucre.

**II.19 INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU
PROJET RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU
PROJET AUX RISQUES D'ACCIDENTS ET DE
CATASTROPHES MAJEURS**

Les risques d'accidents ou de catastrophes majeurs pourraient être liés :

- aux conditions climatiques (*vent, pluie, gel, foudre...*) qui pourraient générer des tempêtes, des pluies torrentielles, des inondations, des orages violents,
- aux infrastructures voisines (*garagiste, paysagiste, entrepôt, etc.*) en cas d'accidents sur ces installations générant éventuellement des incendies,
- aux voies de communication.

VULNERABILITE VIS-A-VIS DES CONDITIONS CLIMATIQUES

Les nouvelles installations seront conçues et dimensionnées en fonction des règles de construction DTU et EUROCODE applicables à la zone climatique. La conception des installations s'est également effectuée en relation avec le classement sismique de la zone d'implantation (Cf. **Chapitre II.3.3.3**) et elles seront correctement protégées contre la foudre dans le respect de la réglementation en vigueur (Cf. **Chapitre III.4.3.5 de l'Etude de Dangers**).

Les nouvelles installations devraient donc résister à ces phénomènes climatiques exceptionnels et ne devraient pas être dégradées. Par ailleurs, ces phénomènes ne devraient pas entraîner de conséquences néfastes sur l'environnement (*fuite, pollution...*) ou engendrer un accident.

Le site est situé hors zone inondable, aucun risque d'inondation n'est donc à craindre.

En cas de phénomènes pluvieux importants, les eaux pourront être collectées dans les bassins du site.

Les installations, et notamment les installations de traitement des rejets aqueux ont été conçues pour permettre un fonctionnement en période de gel. Aucun risque de rejets non traités du fait de la mise hors service des installations n'est donc possible.

VULNERABILITE VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES VOISINES

Comme indiqué au **Chapitre III.9.2** de l'Etude de Dangers, aucune installation industrielle n'est présente dans l'environnement du site pouvant être à l'origine d'effets dominos sur l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES.

VULNERABILITE VIS-A-VIS DES VOIES DE COMMUNICATION

Comme indiqué au **Chapitre III.4.3.1** de l'Etude de Dangers, aucun risque n'est à craindre sur l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES vis-à-vis des voies de communication.

II.20 CESSATION D'ACTIVITÉS

II.20.1 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement, en cas de mise à l'arrêt définitif de l'exploitation du site, l'exploitant devra notifier au Préfet la date de cet arrêt au moins 3 mois avant celle-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures traitent notamment de :

- L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- Une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines par les substances ou mélanges dangereux,
- Les mesures permettant une remise en l'état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base, en tenant compte de la faisabilité technique des mesures envisagées.

En outre, l'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site.

Enfin, conformément à l'article R. 512-39-3, l'exploitant devra adresser au Préfet un mémoire de réhabilitation précisant, compte tenu du type d'usage prévu :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- En cas de besoin, la surveillance à exercer,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Compte tenu de l'implantation du site dans une zone à vocation industrielle, l'usage futur envisagé pour le site en cas de mise à l'arrêt définitif sera identique à l'actuel, à savoir dédié aux activités économiques.

II.20.2 FORMALITÉS TECHNIQUES

En cas de cessation d'activités, diverses opérations seront effectuées visant à garantir que le site et notamment les nouvelles installations envisagées ne présente pas de dangers ou d'inconvénients pour l'environnement.

Il s'agira notamment de :

- **La fermeture des réseaux du site** (*gaz naturel, eau, électricité...*).
- **L'évacuation, l'élimination et le traitement des produits dangereux et des déchets.** Suivant leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés, incinérés ou traités. En tout état de cause, ils seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées en respectant le principe du tri sélectif et de revalorisation maximale.
- **La vidange, l'inertage ou la neutralisation des cuves et des canalisations.** Les cuves ayant contenu des produits chimiques seront lavées et retirées. Les tuyauteries de gaz naturel seront purgées et neutralisées.
- **Le retrait de tout matériel ou installation** présentant ou non un risque.

L'Établissement **TEREOS** de CHEVRIERES a choisi, pour son développement de mettre en œuvre des équipements de haute technicité utilisant des technologies récentes et ce, pour la plupart de ses opérations unitaires et notamment le four à soufre.

Si bien que, compte tenu de la capacité de traitement de ces matériels, en cas de cessation d'activités, une grande majorité des équipements pourrait intéresser le marché de l'occasion.

Le matériel sera vidangé de toutes substances polluantes.

Celui qui n'aura pas trouvé de repreneur, sera démonté puis traité comme déchet : ferraille, recyclage, incinération, mise en décharge... suivant sa nature.

Lors de ces opérations de déconstruction, toutes les dispositions seront prises pour réduire les impacts sur l'environnement et les tiers et notamment :

- une information des riverains et des différents intervenants,
- un suivi des travaux permettant l'application des règles de sécurité et de protection de l'environnement,
- une organisation de la zone de travaux avec l'aménagement de voies de circulation, des zones de stockage des déchets de démolition, etc.
- le maintien des réseaux et installations de collecte des effluents lors des périodes de travaux,
- une limitation des émissions de poussières avec la surveillance de l'état des voies internes et de l'état des camions,
- une limitation des émissions sonores avec l'utilisation de matériel conforme à la réglementation et la limitation des opérations en journée et en semaine,
- une collecte sélective et une valorisation au maximum des déchets de démolition (métal, béton).

Les techniques de déconstruction classiques seront employées (*démontage, pelle mécanique, pince de démolition...*) en fonction du devenir des installations (*revente, ferraille, incinération...*). Aucune démolition à l'explosif ne sera réalisée.

➤ **La dépollution des sols et des eaux éventuellement pollués**

Un état initial de la qualité des sols et des eaux sera effectué dans le rapport de base réalisé dans le cadre du dossier de réexamen. Ce dernier sera transmis à l'administration au maximum un an après la parution des conclusions sur les MTD relatives aux industries alimentaires.

Lors de la mise à l'arrêt définitif du site, un nouveau diagnostic des sols du site sera réalisé. Les résultats seront comparés à ceux du rapport de base. Cette comparaison permettra d'établir si l'installation a été à l'origine d'une pollution significative du sol et des eaux souterraines. Si tel est le cas, **TEREOS** devra remettre le site dans un état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base, en tenant compte de la faisabilité technique des mesures envisagées.

➤ **L'insertion du site dans son environnement**

Si les installations sont conservées pour une possible réutilisation, le propriétaire devra maintenir l'aspect esthétique du site avant la reprise : entretien des espaces verts et des aménagements paysagers, entretien du matériel (*peinture, protection du matériel contre la rouille*), réparation des installations suite à des dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles...

Il devra également garantir le maintien de l'inaccessibilité du site avec notamment l'entretien de la clôture.

Si le site ne trouve pas de repreneur, des travaux de remise en état devront être réalisés afin de rendre au terrain un aspect proche de celui de son état initial.

Le site sera alors restitué dans un état compatible avec l'usage futur envisagé, à savoir dédié aux activités économiques.

II.21 RAPPORT DE BASE ET ETAT DE POLLUTION DES SOLS
--

Le rapport de base réalisé dans le cadre du dossier de réexamen permettra d'établir un état initial de la qualité des sols et des eaux. Ce dernier sera transmis à l'administration au maximum un an après la parution des conclusions sur les MTD relatives aux industries alimentaires.

Ce rapport de base constituera également l'état de pollution des sols exigé par l'article L. 512-18 du Code de l'Environnement.

**II.22 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION,
JUSTIFICATIONS DES SOLUTIONS RETENUES**

Trois techniques sont envisageables pour assurer la sulfitation des jus avant évaporation :

- Utilisation de bisulfite de sodium,
- Utilisation de SO₂ stocké sous de gaz liquéfié,
- Utilisation de SO₂ gazeux produit sur site par un four à soufre.

La première solution est celle actuellement en place sur le site que l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES souhaite abandonner compte tenu des coûts du produit et des problèmes d'approvisionnement.

Le stockage de SO₂ liquéfié présente un risque toxique majeur en cas de fuite avec un risque potentiel pour les populations voisines.

Le choix de l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES s'est donc porté sur la mise en place d'un four à soufre pour la production de SO₂ gazeux. Cette solution présente un coût pour le SO₂ produit moindre que celui du bisulfite. Et le risque de fuite de SO₂ est extrêmement faible et très limité.

II.23 DISPOSITIONS TRANSITOIRES PENDANT LES TRAVAUX
--

Toutes les dispositions seront prises durant les phases de travaux afin de minimiser l'impact des travaux sur l'environnement.

➤ **Suivi des travaux**

Une présence régulière sera assurée pendant toute la durée du chantier afin d'appliquer les règles de sécurité et de protection de l'environnement.

L'animateur sécurité du site assurera le respect des consignes de sécurité sur l'ensemble du chantier.

➤ **Impact sur l'eau**

Une base vie sera aménagée sur le site. Les sanitaires seront reliés au réseau sanitaire du site et les effluents traités par la station d'épuration communale.

➤ **Impact sur l'air**

Durant la phase de travaux, les seules émissions atmosphériques seront liées :

- * à la manipulation des matériaux de construction pouvant générer des poussières,
- * à la circulation des véhicules de chantier et des camions à l'origine d'émissions de gaz de combustion classiques (*NOx, SO₂, poussières...*).

Du fait de l'éloignement de la zone de travaux par rapport aux axes routiers, les poussières générées ne gêneront pas la circulation des véhicules.

Ces véhicules seront régulièrement entretenus et feront l'objet des contrôles réglementaires.

➤ **Bruit**

Afin de réduire l'impact sonore du chantier sur le voisinage, les travaux se dérouleront en journée et en semaine.

Le matériel de chantier utilisé sur le site sera conforme aux normes en vigueur concernant les émissions sonores.

➤ **Déchets**

Lors des travaux, il ne sera généré que des déchets industriels banals.

Une déchetterie sera aménagée pour leur collecte. Elle sera composée de bennes destinées à recueillir les métaux, le papier/carton, le bois et les DIB en mélange. Ils seront traités dans des filières agréées.

La gestion en sera effectuée par le surveillant de chantier.

➤ **Trafic routier**

Le trafic induit par les camions et les véhicules pendant les travaux restera marginal par rapport à celui du site.

**II.24 POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX
MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)**

II.24.1 PREAMBULE

L'établissement **TEREOS** de CHEVRIÈRES et le projet sont soumis aux dispositions de la Directive européenne n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (*prévention et réduction intégrées de la pollution*) dite « directive IED ».

L'activité de production de dioxyde de soufre concernée par le projet est classée sous les rubriques suivantes :

- La rubrique 4.2-a de la Directive Européenne 2010/75/UE « Fabrication de produits chimiques inorganiques, tels que les gaz »,
- La rubrique ICPE n°3420-a de la nomenclature des installations classées correspondante.

A chaque activité relevant de la Directive IED, est associé un ou plusieurs documents de référence, dit BREF (*Best REFerence*), établis par la Commission Européenne. Ces documents définissent les Meilleures Techniques Disponibles (*MTD*) spécifiques au secteur et indiquent éventuellement des niveaux d'émissions associés aux MTD décrites.

Pour l'activité de production de SO₂, le site serait concerné par le BREF LVIC-AAF « *Chimie inorganique – ammoniac, acides et engrais* » d'Août 2007 et son résumé technique du 14 mars 2008 (*version V1*).

Un positionnement de la nouvelle installation par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) définies dans ces documents a été effectué ci-après.

Toutefois, il convient de préciser que, compte tenu de la spécificité du projet, la plupart des MTD apparaissent comme peu adaptées aux installations projetées. En effet,

↳ Le BREF LVIC-AAF évoque effectivement la combustion du soufre, dans le chapitre 4.2.3.1. Toutefois, elle constitue ici une étape préliminaire à la production d'acide sulfurique. Or, dans le cadre du projet, le four à soufre a pour unique objectif de produire le SO₂ nécessaire au procédé sucrier.

Le descriptif du procédé donné dans le BREF montre des écarts par rapport à celui qui sera mis en œuvre sur le site de CHEVRIERES. Le tableau ci-dessous présente ces différences.

	PROCEDE PRESENTE DANS LE BREF	SITUATION DU SITE
MATIERES PREMIERES	Sous forme liquide ou solide	Uniquement sous forme solide
TYPE D'UNITE	Unités à une ou deux étapes entre 900 et 1.500°C	Un seul four avec température entre 480°C et 380°C
COMPOSITION DE L'UNITE DE COMBUSTION	Chambre de combustion suivie d'une chaudière de récupération	Uniquement une cuvette de combustion
TENEUR DES GAZ EN SO ₂	9 à 12 %	10 à 15 %

- ↳ Les fours à soufre de sucrerie ont leurs spécificités les distinguant des unités de combustion de soufre de l'industrie de production d'acide sulfurique, parmi lesquelles :
- La saisonnalité de l'activité sucrière, avec un fonctionnement sur une courte durée représentant seulement 150 jours par an,
 - La production intégrée au procédé sucrier du SO₂ produit pour permettre la sulfitation des jus sucrés.
 - Le fonctionnement modulé de l'installation dicté par la cadence de l'usine et les besoins en SO₂.

De ce fait, ce positionnement de la nouvelle installation par rapport à ces conclusions sur les MTD, justifiera de la non-applicabilité de certaines des MTD énoncées, au regard de la spécificité du four à soufre de sucrerie.

Ce document fait par ailleurs référence au BREF « Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac (EFS) » de Juillet 2006 et de son résumé technique du 20 Décembre 2007 (version 1.0)

Un positionnement du stockage soufre sera donc réalisé par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) de ce document.

II.24.2 POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES DU SECTEUR « CHIMIE INORGANIQUE DE L'AMMONIAC, DES ACIDES ET DES ENGRAIS »

II.24.2.1 MTD générales pour l'ensemble du secteur

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
MTD COMMUNES AU SECTEUR « CHIMIE INORGANIQUE DE L'AMMONIAC, DES ACIDES ET DES ENGRAIS »	
Réalisation d'audits énergétiques réguliers pour le site de production dans son ensemble	<p>Du fait de son fonctionnement, le four à soufre est à l'origine d'une consommation d'énergie très limitée de type électrique au niveau du ventilateur de tirage. Aucune consommation de vapeur ou de combustible (<i>hormis du propane en très faible quantité au démarrage</i>) n'est nécessaire dans le process.</p> <p>La réalisation d'audit énergétique sur ce procédé ne se justifie pas.</p> <p>Cette MTD n'est donc pas applicable au four à soufre de sucrerie.</p> <p>A noter toutefois que des audits énergétiques sont réalisés régulièrement pour le procédé sucrier.</p>
Surveillance des paramètres clés, établissement et conservation des bilans massiques pour l'azote, le P ₂ O ₅ , la vapeur, l'eau et le CO ₂	<p>Compte tenu de la simplicité de l'unité ne mettant en œuvre que du soufre, de l'air et du jus sucré, la réalisation de bilans matière n'apparaît pas justifiée.</p> <p>Cette MTD n'est donc pas applicable au four à soufre de sucrerie.</p>

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
Minimisation des pertes d'énergie selon les priorités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ utilisation de l'énergie lors de toute réduction de pression de vapeur, ▪ ajustement de la production de vapeur à la consommation, ▪ utilisation du surplus d'énergie thermique sur ou hors site, ▪ utilisation du surplus de vapeur pour la production d'électricité. 	MTD non applicable, l'unité ne nécessitera pas l'utilisation de vapeur
Recyclage ou réutilisation de flux massiques. Intégration des processus	Sans objet dans le cadre du projet
Partage efficace d'équipements	Sans objet dans le cadre du projet
Optimisation de la gestion de l'énergie/chaueur	MTD non applicable Du fait de son fonctionnement, le four à soufre sera à l'origine d'une consommation d'énergie très limitée de type électrique au niveau du ventilateur de tirage. Aucune consommation de vapeur ou de combustible (<i>hormis du propane en très faible quantité au démarrage</i>) n'est nécessaire dans le process.
Préchauffage de l'air de combustion	Compte tenu du principe de fonctionnement de l'unité, cette MTD est non applicable.
Maintien de l'efficacité des échangeurs de chaleur	Sans objet - Absence d'échangeur de chaleur sur l'unité
Réduction des volumes et des charges des eaux usées en recyclant les condensats, les eaux de processus et d'épuration	Sans objet - Absence de production d'effluents sur l'unité
Mise en œuvre de systèmes de contrôle de processus avancés	Conforme Contrôle du fonctionnement du four à soufre via le SNCC (<i>Système Numérique de Contrôle Commande</i>) permettant d'assister les opérateurs à la conduite des installations d'assurer une optimisation du procédé.
Entretien	Conforme Les installations feront l'objet d'une maintenance préventive durant la période d'inter-campagne afin de garantir le bon fonctionnement des installations durant la période de production.
GESTION ENVIRONNEMENTALE	
Mise en place d'un système de management environnemental (SME) pouvant aboutir à l'adhésion à un système volontaire internationalement accepté (<i>EN ISO 14001 par exemple</i>)	Conforme L'Établissement TEREOS de CHEVRIERES dispose d'un système de management environnemental

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
STOCKAGE	
Application des mesures présentées dans le document de référence « <i>BREF émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac</i> »	Voir Chapitre II.24.3 ci-après

II.24.2.2 MTD propres à certains process

Comme indiqué dans le préambule de ce chapitre, la combustion du soufre comme procédé de fabrication du SO₂ est mentionnée dans le chapitre concernant la production de l'acide sulfurique.

Ce sont donc uniquement les MTD associées à ce procédé qui seront présentées ci-après.

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
GENERALITES	
Appliquer les MTD communes présentées dans la partie «MTD pour l'ensemble du secteur» du présent document de synthèse.	Voir Chapitre II.24.2.1 précédent
Stockage : appliquer les MTD présentées dans le BREF «Émissions des stockages».	Voir Chapitre II.24.3 ci-après
SOURCE D'ENERGIE	
Utilisation de sources d'énergies renouvelables, de vapeur provenant de cogénération, ou d'électricité	Absence d'utilisation de vapeur sur l'unité La consommation d'électricité sera très limitée sur l'unité (15 à 17 MW/an)
APPLIQUER UNE COMBINAISON DES TECHNIQUES SUIVANTES, POUR REALISER UN TAUX DE CONVERSION DE 99,7 A 99,92 % (MTD) ET UN NIVEAUX D'EMISSION DE SO ₂ DE 15 - 680 MG/NM ³ (MTD) LES TAUX DE CONVERSION, LES CONCENTRATIONS DE SO ₂ DANS LES EFFLUENTS GAZEUX ET LA CHARGE SPECIFIQUE DE SO ₂ DANS LES EFFLUENTS GAZEUX SONT CORRELES	
Sans objet dans le cadre du projet - Aucune étape de conversion dans le procédé Le SO ₂ produit sera utilisé directement dans le procédé pour la sulfitation des jus sucré. Il n'est pas converti en SO ₃ , comme dans le procédé de production d'acide sulfurique	
CONTROLE DES EMISSIONS	
Contrôle continu des niveaux de SO ₂ nécessaires pour régler le taux de conversion de SO ₂ et les niveaux d'émission.	Sans objet dans le cadre du projet - Aucune étape de conversion dans le procédé Le SO ₂ produit sera utilisé directement dans le procédé pour la sulfitation des jus sucré. Il n'est pas converti en SO ₃ , comme dans le procédé de production d'acide sulfurique

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
Réduction des émissions de brouillard de $\text{SO}_3/\text{H}_2\text{SO}_4$ par le contrôle des paramètres du procédé tels que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ utilisation de soufre contenant peu d'impuretés (combustion du soufre), ▪ séchage du gaz et de l'air dans les procédés avec combustion (<i>procédé sec</i>), ▪ utilisation de grandes surfaces de condensation (<i>procédé humide</i>), ▪ optimisation de la distribution et du taux de circulation de l'acide, ▪ bougies filtrantes de haute efficacité et contrôle de l'efficacité, ▪ contrôle de la concentration et température de l'acide dans l'absorbeur, ▪ application des techniques de recyclage/abattement dans les processus humides, tels que l'ESP, WESP, l'épuration humide. 	Sans objet dans le cadre du projet Le SO_2 produit sera utilisé directement dans le procédé pour la sulfitation des jus sucré et non utilisé pour la production de H_2SO_4 à partir de la conversion du SO_2 en SO_3 . Le procédé ne sera pas à l'origine d'émissions de SO_3 et H_2SO_4
Recyclage des effluents de l'extraction «à l'air» du SO_2	Sans objet dans le cadre du projet, cette MTD étant liée au procédé de production de H_2SO_4 .
Réduction des émissions de NOx	L'allumage du four se fera à l'aide d'une torche à gaz insérée dans le four au démarrage. Le four ne sera pas équipé d'un brûleur. La mise en place de brûleur bas-NOx est donc impossible.

II.24.3 MTD RELATIFS AUX ÉMISSIONS DUES AUX STOCKAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES OU EN VRAC

Seules les MTD relatives au stockage de solide seront présentées ci-après.

II.24.3.1 MTD relatives au stockage

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
GENERALITES	
Utiliser un stockage fermé (<i>ex. silos, soutes, trémies, conteneurs</i>). Si l'utilisation de silos est impossible, le stockage en abris est envisageable Pour le stockage à l'air libre, effectuer des inspections visuelles régulières ou permanentes pour détecter les éventuelles émissions de poussières et contrôler l'efficacité des mesures préventives. Suivre les prévisions météorologiques pour évaluer la nécessité d'humidification des buttes	Le soufre sera conditionné dans des big-bags fermés. Ces derniers seront entreposés dans un magasin. Le soufre étant sous forme perlée et non pulvérulente, les émissions de poussières au niveau du stockage du soufre seront donc très limitées.

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
STOCKAGE A L'AIR LIBRE DE LONGUE DUREE	
Sans objet - Stockage en big-bags	
STOCKAGE A L'AIR LIBRE DE COURTE DUREE	
Sans objet - Stockage en big-bags	
STOCKAGE FERME	
Sans objet - Stockage en big-bags	
STOCKAGE DE SOLIDES DANGEREUX CONDITIONNES	
<p>SECURITE ET GESTION DES RISQUES</p> <p>Appliquer un Système de Gestion de la Sécurité. Le niveau de détail du système dépend des quantités de substances stockées, des dangers spécifiques associés aux substances, de la localisation du stockage. Prévoir au minimum l'évaluation des risques d'accidents et d'incidents sur le site à l'aide des 5 étapes décrites au chapitre 4.1.6.1 du BREF</p>	<p>La mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité concerne uniquement les sites classés SEVESO haut, ce qui n'est pas le cas de l'Etablissement TEREOS de CHEVRIERES.</p> <p>Toutefois, la mise en place du stockage de soufre a fait l'objet d'une analyse de risque dans le cadre du présent dossier. (Cf. Chapitre III.5 de l'Etude de Dangers)</p>
<p>FORMATION ET RESPONSABILITE</p> <p>Nommer la ou les personne(s) responsable(s) du fonctionnement du stockage.</p> <p>Lui (leur) apporter la formation spécifique aux mesures d'urgence et assurer des remises à niveau régulières.</p> <p>Informers les autres employés du site des risques associés au stockage de substances dangereuses conditionnées et des précautions nécessaires</p>	<p>L'exploitation du stockage s'effectuera sous la responsabilité du responsable du magasin</p> <p>Le personnel de TEREOS sera formé à l'exploitation et aux risques associés aux nouvelles installations.</p>
<p>ZONE DE STOCKAGE</p> <p>Utiliser un bâtiment de stockage et/ ou une zone de stockage extérieure couverte d'un toit.</p> <p>Pour des quantités inférieures à 2500 l ou kg de substances dangereuses, utiliser un compartiment (<i>cellule</i>) de stockage.</p>	<p>Les big-bags de soufre seront stockés dans un bâtiment fermé dédié uniquement à cette fonction.</p> <p>Aucun autre produit n'y sera stocké et donc aucun risque de mélange avec des produits incompatibles n'est à redouter.</p>
<p>SEPARATION ET ISOLEMENT</p> <p>Séparer la zone ou le bâtiment de stockage de substances dangereuses conditionnées des autres stockages, des sources d'inflammation et des autres bâtiments intérieurs et extérieurs au site. Respecter un éloignement suffisant en ajoutant, parfois, des murs anti-feu.</p> <p>Séparer et/ou isoler les substances incompatibles</p>	<p>Le bâtiment sera indépendant des autres installations du site et il n'existe pas dans l'environnement proche du magasin d'installations ou de stockage (<i>hormis four à soufre</i>).</p> <p>Aucun autre produit ne sera stocké dans le magasin.</p>

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
<p>CONFINEMENT DES FUITES ET DES PRODUITS EXTINCTEURS CONTAMINES</p> <p>Installer un réservoir étanche aux liquides pouvant contenir tout ou une partie des liquides dangereux stockés au-dessus d'un tel réservoir.</p> <p>Installer un dispositif de récupération des produits extincteurs étanche aux liquides dans les bâtiments et zones de stockage</p>	<p>Absence de stockage de produits liquides dans le magasin.</p> <p>Absence d'utilisation de produits d'extinction au niveau du magasin.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées par le réseau d'eaux pluviales du site industriel et rejetées dans les bassins du site où elles pourront être confinées.</p>
<p>EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</p> <p>Utiliser un niveau de protection adapté aux mesures de prévention de l'incendie et de lutte contre l'incendie</p>	<p>Des extincteurs seront présents à proximité du magasin</p>
<p>PREVENTION DE L'INFLAMMATION</p> <p>Prévenir l'inflammation à la source</p>	<p>Un affichage de l'interdiction de fumer et d'apporter des points chauds sera réalisé.</p>
PREVENTION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS (MAJEURS)	
<p>Utiliser le Système de Gestion de la Sécurité. Le niveau et le détail des systèmes de gestion de la sécurité dépendent de la quantité des substances stockées, des dangers spécifiques et de la localisation du stockage</p>	<p>La mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité concerne uniquement les sites classés SEVESO haut, ce qui n'est pas le cas de l'Etablissement TEREOS de CHEVRIERES.</p> <p>Toutefois, la mise en place du stockage de soufre a fait l'objet d'une analyse de risque dans le cadre du présent dossier. (Cf. Chapitre III.5 de l'Etude de Dangers)</p>

II.24.3.2 MTD liées au transport et à la manipulation des solides

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
LIMITATION DES POUSSIÈRES LORS DU TRANSPORT ET DE LA MANIPULATION	
<p>Empêcher la dispersion des poussières dues aux activités de chargement et déchargement à l'air libre</p>	<p>Aucun chargement ou déchargement en vrac ne sera effectué dans le cadre du projet.</p> <p>Le soufre sera livré en big-bag fermé.</p> <p>La vidange du big-bag sera réalisée au-dessus de la trémie de réserve au plus près de l'ouverture afin de réduire les éventuelles échappées de poussières.</p>
<p>Réduire au maximum les distances de transport et utiliser, dans la mesure du possible, des modes de transport continu</p>	<p>Le transfert du soufre de la trémie jusqu'au four à soufre s'effectuera sur une courte distance de l'ordre de quelques mètres dans un équipement clos (<i>vis</i>).</p>
<p>Avec une pelle mécanique, réduire la hauteur de chute et choisir la position adéquate lors du déchargement dans un camion</p>	<p>Sans objet dans le cadre du projet, absence de chargement de camions.</p>

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
<p>Adapter la vitesse des véhicules sur le site ou réduire au maximum les poussières pouvant être dispersées. Routes uniquement utilisées par des camions et des voitures : les recouvrir d'une surface dure (<i>béton ou asphalte</i>), facile à nettoyer</p>	<p>Sans objet dans le cadre du projet, la manutention du soufre ne générera pas de dépôt de poussières sur les voiries</p>
<p>Nettoyer les routes dotées de surface dures.</p>	
<p>Nettoyer les pneus des véhicules.</p>	
<p><u>Chargement/ déchargement de produits mouillables sensibles à la dérive</u> : humidifier le produit (<i>la qualité du produit, la sécurité de l'usine, les ressources en eau ne devant pas être compromises</i>)</p>	<p>Sans objet, le soufre est un produit très sensible à la dérive, non mouillable (S1)</p>
<p><u>Chargement/déchargement</u> : réduire au maximum la vitesse de descente et la hauteur de chute libre du produit selon les techniques décrites ci-contre. Ces techniques ne sont pas MTD pour les produits insensibles à la dérive, pour lesquels la hauteur de chute libre n'est pas essentielle.</p>	<p>Sans objet dans le cadre du projet, aucune chute de produit en milieu ouvert n'existe.</p>
TRANSPORT PAR BENNES	
Sans objet - stockage en big-bags	
TRANSPORT PAR TRANSPORTEURS ET GOULOTTES DE TRANSFERT	
<p>Prévoir des goulottes sur le transporteur pour réduire au maximum les déversements.</p>	<p>La manutention du soufre s'effectuera uniquement dans des équipements clos.</p>
<p><u>Produits insensibles ou très peu sensibles à la dérive (S5) et produits mouillables modérément sensibles à la dérive (S4)</u> : utiliser un transporteur à courroie ouvert et selon la situation locale, une ou plusieurs des techniques exposées ci contre.</p>	<p>Sans objet, le soufre est un produit très sensible à la dérive, non mouillable (S1)</p>
<p><u>Produits très sensibles à la dérive (S1 et S2) et produits mouillables modérément sensibles à la dérive (S3)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des transporteurs fermés ou des types de transporteur dans lesquels la courroie ou la seconde courroie bloque les substances (<i>ex.: transporteurs pneumatiques, à chaîne, à vis sans fin, à double courroie, tubes transporteurs, boucles transporteuses</i>). ▪ Utiliser des transporteurs fermés à courroies sans poulies de support (<i>ex.: transporteur à courroie aérienne, à frottement réduit, avec diabolos</i>). 	<p>La manutention du soufre s'effectuera uniquement dans un transporteur fermé (<i>vis</i>).</p>

DESCRIPTION DES MTD	SITUATION DU SITE
<p>Transporteurs conventionnels existants transportant des produits très sensibles à la dérive (S1 et S2) et des produits mouillables modérément sensibles à la dérive (S3), installer un capot de protection. En cas d'utilisation d'un système d'extraction, filtrer le flux d'air sortant.</p>	<p>Sans objet - projet futur</p>
<p>Réduction de la consommation d'énergie des courroies de transport, utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une bonne conception du transporteur, de ses rouleaux et de leur espacement.▪ Une installation précise.▪ Une courroie avec une faible résistance au roulement.	<p>Sans objet - manutention utilisée (<i>vis</i>) n'utilisant pas de courroies de transport</p>

<p>II.25 INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p>

Sur les 350.000 € d'investissement global sur le projet, le coût des aménagements liés à la protection de l'environnement est présenté dans le tableau ci-après

INVESTISSEMENTS
DETECTION DE SO ₂ SUR LA CHEMINEE DU VENTILATEUR DE TIRAGE
AMENAGEMENT DU PIQUAGE DE MESURE SUR LA CHEMINEE DU VENTILATEUR DE TIRAGE
RETENTION SOUS LE FOUR A SOUFRE
COUT TOTAL : 10.000 €